



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 068

Séance du mardi 5 mars 2018

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Sommaire	1
Dépôts du 5 mars 2019	4
<i>Interpellations</i>	4
<i>Motions</i>	4
<i>Postulats</i>	5
<i>Résolutions</i>	5
Communication du 5 mars 2019	5
<i>Journée internationale des droits de la femme</i>	5
<i>Vente d'oranges pour Terre des Hommes</i>	6
Interpellation Olivier Epars – Hors zone, hors délai, hors circuit ? (19_INT_310)	6
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	6
Interpellation Hadrien Buclin – Un renvoi forcé entravant l'accès aux soins pour une personne atteinte d'une forme grave de cancer ? (19_INT_308)	6
<i>Texte déposé</i>	6

Développement	7
L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.	8
Interpellation Laurence Cretegy – Pour la mise en valeur des produits du terroir, les ressources françaises sont-elles bio ? (19_INT_309)	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	8
Interpellation Andreas Wüthrich – Out les AUT ou, comment endiguer l'affluence des produits alimentaires ultra-transformés ? (19_INT_311)	9
<i>Texte déposé</i>	9
<i>Développement</i>	10
Pétition G.U – 15.03.18 (18_PET_013)	11
<i>Rapport de la Commission de Haute surveillance du Tribunal cantonal</i>	11
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	12
Pétition G.U – 07.04.18 (18_PET_014)	13
<i>Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal</i>	13
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	14
Postulat François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral – Distribution d'invendus alimentaires, ne sommes-nous pas loin de l'optimum ? (19_POS_110)	15
<i>Texte déposé</i>	15
<i>Développement</i>	16
Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Compensation de carbone dans le canton de Vaud (19_POS_111).....	16
<i>Texte déposé</i>	16
<i>Développement</i>	17
Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire législative « Une baisse d'impôt pour la classe moyenne » et projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur l'initiative populaire cantonale « Une baisse d'impôt pour la classe moyenne » et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral « Augmentation des primes d'assurances : arrêtons d'étrangler la classe moyenne » (103).....	17
<i>Rapport de la Commission des finances</i>	17
<i>Premier débat</i>	19
Motion Muriel Thalman et consorts – Exonérons de l'impôt cantonal sur les chiens tous les chiens qui, à l'instar des chiens d'aveugle, améliorent la qualité de vie des personnes en situation de mobilité réduite (18_MOT_057)	23
<i>Rapport de la Commission des finances</i>	23
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat (19_POS_120) .</i>	25
Postulat Léonore Porchet et consorts – Le climat en mauvaise santé (19_POS_112).....	26
<i>Texte déposé</i>	26

Développement	27
Postulat Etienne Räss et consorts – Pour une politique de la mobilité douce transversale en adéquation avec les enjeux climatiques et de santé publique (19_POS_113).....	27
<i>Texte déposé</i>	27
<i>Développement</i>	28
Postulat Sylvie Podio et consorts – Pour un second souffle dans la promotion de la santé chez les enfants et les jeunes (19_POS_114)	29
<i>Texte déposé</i>	29
<i>Développement</i>	30
Postulat Rebecca Joly et consorts – Le travail c’est bon pour la santé ? ! Et à l’Etat de Vaud ? (19_POS_115) 30	30
<i>Texte déposé</i>	30
<i>Développement</i>	31
Postulat Séverine Evéquoz et consorts – Assurer l’information du consommateur en matière d’allergènes ? (19_POS_116).....	32
<i>Texte déposé</i>	32
<i>Développement</i>	33
Motion Sarah Neumann et consorts – Les élues aussi ont droit à un véritable congé maternité ! (19_MOT_079)	33
<i>Texte déposé</i>	33
<i>Développement</i>	34
Exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l’exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR) et Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le postulat Mathieu Blanc et consorts – pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes (15_POS_131) (48).....	34
<i>Deuxième débat</i>	34

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l’après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 5 mars 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (19_INT_312)
2. Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Que fait le canton pour préparer et recycler son matériel usagé ou obsolète ? (19_INT_313)
3. Interpellation Yvan Pahud – Nouvel Atlas des vents de l'OFEN, quelle conséquence pour la planification éolienne vaudoise ? (19_INT_314)
4. Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Si tout est bon dans le cochon, quelles garanties avons-nous que nos IGP soient exclusivement faites avec des cochons suisses ? (19_INT_315)
5. Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts – Manifestation et frais de sécurité : un duo à questionner (19_INT_316)
6. Interpellation Alexandre Berthoud et consorts – Déclarations fiscales des sociétés et associations à buts idéaux : clarifions et simplifions ! (19_INT_317)
7. Interpellation Georges Zünd et consorts – Quels moyens de contrôle disposent les pouvoirs adjudicateurs et l'Etat après l'adjudication de marchés publics, en particulier sur les sous-traitants ? (19_INT_318)
8. Interpellation Raphaël Mahaim et consorts – RSV, BLV : késako SVP ? (19_INT_319)
9. Interpellation Jean Tschopp et consorts – Pour une prise en charge adaptée des soins de psychothérapie (19_INT_320)
10. Interpellation Circé Fuchs – Quels soins psychiatriques pour le Chablais ? (19_INT_321)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Raphaël Mahaim et consorts – Pour un retrait conditionnel des initiatives populaires en présence d'un contre-projet (19_MOT_080)
2. Motion Didier Lohri et consorts – Politique volontariste pour des véhicules de transports publics propres. (19_MOT_081)
3. Motion Hadrien Buclin et consorts – Un financement harmonieux de la facture sociale passe aussi par l'imposition des successions (19_MOT_082)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Laurence Cretegnny et consorts – Mandats externes hors de nos frontières, y a-t-il pénurie dans notre Canton et en Suisse ? (19_POS_119)
2. Postulat Catherine Labouchère et consorts – Etude sur l'efficacité et procédures et mesures des ORP (offices régionaux de placement) (19_POS_121)
3. Postulat Patrick Simonin et consorts – Pour une aide aux sociétés et associations vaudoises à buts idéaux afin de réglementer et appliquer de manière simple le remboursement des frais de leurs bénévoles (19_POS_122)
4. Postulat Patrick Simonin et consorts – Pour une aide aux associations sportives ou culturelles vaudoises à but idéal afin de se structurer de manière adaptée à leurs buts lors de manifestations occasionnelles d'envergure (19_POS_123)
5. Postulat Alexandre Berthoud et consorts – Pour une exonération fiscale des sociétés locales et autres associations à buts idéaux (19_POS_124)
6. Postulat Muriel Cuendet Schmidt et consorts – Des médecins mis en cause pour des "pots-de-vin" de laboratoires d'analyse, qu'en est-il dans notre Canton ? (19_POS_125)
7. Postulat Florence Gross et consorts – Mentorat : quel bilan pour quelles perspectives ? (19_POS_126)
8. Postulat Sarah Neumann et consorts – Accès à la culture : des activités artistiques pour tous les enfants, pendant les vacances aussi ! (19_POS_127)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Résolutions

En vertu de l'article 136 de la Loi sur le Grand Conseil, les résolutions suivantes ont été déposées :

1. Résolution Florence Gross et consorts – Primes maladie : la population vaudoise ne doit pas être pénalisée pour ses efforts ! (19_RES_024)
2. Résolution Laurent Miéville et consorts au nom du groupe vert'libéral – Urgence climatique ! (19_RES_025)

Ces résolutions seront développées ultérieurement.

Communications du 5 mars 2019

Journée internationale des droits des femmes

Le président : — J'ai plusieurs communications à vous faire. Tout d'abord, j'aimerais remercier Mesdames les députées de différents groupes politiques de notre Parlement qui vous ont distribué des pochettes de costume à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars prochain.

Vente d'oranges pour Terre des Hommes

Le président : — Enfin, vous avez réservé bon accueil aux deux personnes qui vendent aujourd'hui les traditionnelles oranges de Terre des Hommes à la buvette. Celles et ceux qui n'auraient pas encore fait le plein de vitamines peuvent encore en acheter.

Interpellation Olivier Epars – Hors zone, hors délai, hors circuit ? (19_INT_310)

Texte déposé

Dans la région de la basse plaine du Rhône où je travaille, je connais plusieurs cas de dossiers hors zone à bâtir, qui ne paraissent a priori pas compliqués, sont en attente ou l'ont été durant plusieurs années. Dans un cas, il s'agit d'un aménagement en forêt et dans l'autre, d'un remblai en zone agricole très proche de la forêt tous deux réalisés probablement de manière illégale. Ces cas ont été signalés par les services relativement rapidement après les faits ou le début, car dans le deuxième cas, le remblai a continué à être fait encore après. Par la suite, les dossiers sont restés en mains du Service du développement territorial (SDT) sans que celui-ci ne donne suite durant plusieurs années. Sur la base de ces deux cas, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Ces cas qui traînent autant avant d'être traités sont-ils représentatifs de la situation cantonale ?
- Si oui, que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer la situation ? Par exemple engager du personnel supplémentaire, à tout le moins temporaire ?
- Si non, alors pourquoi des dossiers restent-ils ainsi aussi longtemps au SDT ?
- Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que ce genre de situations est néfaste pour son image et peut aussi démotiver les collaborateurs plus proches du terrain à intervenir à l'avenir ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Olivier Epars

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Hadrien Buclin – Un renvoi forcé entravant l'accès aux soins pour une personne atteinte d'une forme grave de cancer ? (19_INT_308)

Texte déposé

Le 12 février, la Police cantonale a procédé au renvoi forcé depuis le foyer de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) d'Ecublens de D., une personne arrivée en Suisse en

septembre 2018, venue de Géorgie via l'Allemagne, dans l'espoir d'accéder à des soins médicaux pour le traitement d'un grave cancer de la lymphé, sachant que les traitements de pointe pour un tel cancer sont très difficilement accessibles en Géorgie. Cette personne a été renvoyée à Düsseldorf.

Selon les informations diffusées par le « Collectif R », engagé dans la défense des droits des personnes migrantes (communiqué du 12 février), cette personne faisait l'objet d'un suivi intensif au CHUV, impliquant des séances de chimiothérapie tous les 21 jours et des contrôles plurihebdomadaires. Son prochain rendez-vous au CHUV pour une chimiothérapie devait avoir lieu le 14 février. Selon le communiqué du « Collectif R », les médecins traitant ce patient au CHUV auraient informé les autorités cantonales qu'une interruption des soins médicaux, même provisoire, risquait d'entraîner une aggravation de la maladie pouvant conduire au décès de D. Or, toujours selon ce communiqué, aucune prise en charge médicale appropriée n'est prévue en Allemagne.

Compte tenu de ces éléments, l'interpellateur adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il que les autorités cantonales ont été informées par des médecins du CHUV qu'une interruption du traitement de D. pouvait entraîner des conséquences dramatiques sur sa santé ?
2. Le Conseil d'Etat confirme-t-il que le Service de la population (SPOP) s'est vu notifier par le Service Social International qu'aucun traitement anti-cancer approprié n'est prévu pour D. en Allemagne ?
3. Compte tenu des éléments mentionnés aux questions (1) et (2), pourquoi les autorités cantonales ont-elles procédé au renvoi forcé de D. ?
4. Ce renvoi forcé n'est-il pas contraire à l'article 41 de la Constitution fédérale qui prévoit que « toute personne bénéficie des soins nécessaires à sa santé » ?
5. Pourquoi les autorités cantonales n'ont-elles pas convenu d'une délégation de traitement avec l'Allemagne afin que des soins médicaux appropriés continuent à être délivrés dans le canton, en lieu et place d'un renvoi forcé ?
6. Quelles démarches les autorités cantonales ont-elles entreprises auprès des autorités allemandes pour que D. puisse bénéficier d'un traitement approprié en Allemagne ?

Souhaite développer.

(Signé) Hadrien Buclin

Développement

M. Hadrien Buclin (EP) : — Le 12 février, la Police cantonale a procédé au renvoi forcé du foyer de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) d'Ecublens d'une personne arrivée en Suisse dans l'espoir d'accéder à des soins médicaux pour le traitement d'un grave cancer de la lymphé. Cette personne a été renvoyée vers l'Allemagne.

Selon des informations diffusées par le « Collectif R », engagé dans la défense des droits des personnes migrantes, cette personne malade faisait l'objet d'un suivi intensif au CHUV, avec des séances de chimiothérapie tous les vingt-et-un jours et des contrôles plurihebdomadaires. Sa prochaine chimiothérapie devait avoir lieu le 14 février, soit deux jours après son expulsion par les autorités vaudoises. Selon les informations du « Collectif R », les médecins du CHUV qui s'occupaient du patient auraient informé les autorités cantonales qu'une interruption des soins médicaux, même provisoire, risquait d'entraîner une aggravation de la maladie, cette aggravation pouvant conduire au décès. Toujours selon le même communiqué, aucune prise en charge médicale appropriée n'est prévue en Allemagne. D'où des questions soulevées dans l'interpellation sur la légitimité d'un tel renvoi au regard du droit fondamental à la santé et à l'accès aux soins médicaux.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Laurence Cretegny – Pour la mise en valeur des produits du terroir, les ressources françaises sont-elles bio ? (19_INT_309)

Texte déposé

On le sait, l'herbe est toujours plus verte de l'autre côté de la barrière !

En ces temps où la préservation de notre climat fait les grands titres des journaux, que la mise en valeur des produits du terroir dans la restauration collective sort, enfin, des tiroirs, qu'elle ne fut pas ma surprise d'apprendre que l'entreprise mandatée pour accompagner la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI) dans la mise en place d'une opération pilote, ceci afin de définir d'un plan d'action opérationnel, en concertation étroite avec les acteurs locaux venait de... Montpellier !

Allant de surprise en surprise, il est spécifié que le canton de Vaud souhaite renforcer significativement l'introduction de produits locaux ET bio dans les sites de restauration collective !

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- N'y a-t-il pas de mandataires dans les cantons romands, voire en Suisse, pour accompagner un tel projet ?
- Est-ce que nous parlons bien d'acteurs locaux vaudois à accompagner ?
- Pourquoi ne mettre en valeur « que » la production bio dans la restauration collective ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses prochaines réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Laurence Cretegny

Développement

Mme Laurence Cretegny (PLR) : — Je déclare mes intérêts, ayant participé à la première phase de l'étude pour l'introduction de la production du terroir dans la restauration collective.

Plusieurs séances constructives entre les différents partenaires (canton, mandataires, associations de communes...) ont permis d'avancer sur l'étude de ce qui se fait déjà en Romandie et sur ce qu'il est possible de réaliser pour réunir les différents partenaires. Désormais, il est temps de mettre tout cela en pratique sur le terrain. J'avoue quelque peu mon incrédulité lorsque nous avons reçu un appel de Paris invitant divers partenaires agricoles à une séance. Quelques clics de souris plus tard, nous découvrons que le bureau d'études qui les invitait pour discuter de l'introduction de produits locaux et bio dans les sites de restaurations collectives, mandaté par le canton, , était basé en France et en Allemagne. N'y a-t-il que la production bio à mettre en valeur par un mandataire hors de nos frontières ? Faut-il aller chercher de l'autre côté des frontières un bureau d'études pour le Canton de Vaud ? Oui, tout cela interpelle. Le Conseil d'Etat a sûrement ses raisons que nous nous réjouissons de connaître. Je le remercie donc de bien vouloir répondre aux questions qui figurent dans mon interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Andreas Wüthrich – Out les AUT ou, comment endiguer l'affluence des produits alimentaires ultra-transformés ? (19_INT_311)

Texte déposé

Le Conseil d'Etat avec son programme de législature poursuit des objectifs dans tous les domaines de notre société et son environnement, entre autres dans le domaine de la santé publique, dans celui de l'agriculture au service du bien de la population, et dans celui de la protection du sol, de l'eau de l'air ou du climat.

Il existe une catégorie d'aliments, appelés **les produits alimentaires ultra-transformés (AUT)**. Issue de l'industrie agroalimentaire, leur fabrication exige une consommation importante d'énergie et qui repose pour la plupart sur des systèmes de productions agricoles ultra-intensifs afin de limiter au maximum les coûts de production. Ils reposent également sur l'usage poussé à l'extrême d'additifs alimentaires (conservateurs, agents de charge, colorants, édulcorants, émulsifiants, acidifiants, etc.).

Les différents maillons de l'industrie agroalimentaire fabriquent ces entités en les extrayant de leur aliment de base. Celles-ci seront ensuite additionnées pour recomposer artificiellement un aliment. On y retrouve fréquemment des éléments comme le sirop de glucose-fructose (issu d'amidon, généralement de maïs, transgénique ou non), les protéines du lait (utilisées comme liant ou comme émulsifiant), le lactose (pour donner de la texture ou comme exhausteur de goût), le gluten de froment, l'amidon modifié, la maltodextrine, la poudre de blanc d'œuf (issu d'élevage de poules en batterie, etc.).

Impacts des AUT sur le climat

Ces composants alimentaires sont produits à grande échelle aux quatre coins de la planète, voyagent dans un sens puis dans un autre, pour être réintégrés lors de l'assemblage du produit final, présentés dans un emballage très attractif et coloré, puis enfin redistribués et présentés dans les rayons des supermarchés et dans les distributeurs automatiques. **Le recours systématique à des procédés industriels sophistiqués (cracking, hydrogénation, extrusion) pour chaque ingrédient du produit final alourdit à chaque étape son bilan carbone.**

Dans une liste mesurant les ventes au détail de produits et boissons ultra-transformés par kg/hab. en 2013, la Suisse se trouve en dixième position, sur 80, avec 194 kg /hab.

(En tête de liste se trouvent les USA avec 307 kg /hab. En fin de liste avec moins de 30 kg /hab., on trouve l'Indonésie, le Cameroun et l'Inde).

Impact des AUT sur la santé

Le Dr. nutritionniste Anthony Fardet pose le constat du développement des maladies chroniques d'industrialisation (et non pas de civilisation) car l'obésité, le diabète de type 2, la stéatose hépatique non alcoolique, les maladies cardio-vasculaires et certains cancers ne sont pas dus à notre civilisation, mais à l'hyperindustrialisation de notre alimentation.

Les AUT sont le plus souvent pauvres en micronutriments protecteurs et riches en énergie provenant de sucres et de matières grasses ajoutées et modifiées (sirop de glucose, dextrose, huile de palme, margarine, etc.). La texture de ces aliments déstructurés et déconstruits retarde la stimulation des hormones de satiété et induit une élévation de la glycémie. Les AUT induisent la présence d'additifs de synthèse toxiques (nitrites de sodium, conservateurs

d'origine pétrochimique (E320, E321), aspartame, colorants synthétiques, glutamate, etc.), qui sont allergènes, cancérigènes, neurotoxiques et/ou perturbateurs endocriniens.

Impact des AUT sur l'économie agricole et la santé de ses acteurs

L'industrie agroalimentaire avec sa demande de produits spécifiques et en masse à bas prix soumet l'agriculture à une énorme pression. Pour elle en résulte un cercle vicieux par une industrialisation galopante. Les fermes s'agrandissent, ce qui exige des investissements pour des machines plus grandes et plus lourdes et également pour des bâtiments. Les charges de travail et les risques reposent sur de moins en moins de personnes, ce qui entraîne des conséquences sur la santé physique et mentale des agriculteurs.

Impact des AUT sur la biodiversité agricole

L'appauvrissement de la biodiversité agricole par la monoculture d'espèces riches en entités spécifiques (par ex. des variétés de blé riches en gluten) est constaté.

En bref, les AUT retardent considérablement l'effort d'améliorer la santé des Vaudoises et Vaudois et d'augmenter la durabilité de leur alimentation. Nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il au sujet de la nocivité des aliments ultra transformés ?
- Une nouvelle classification des aliments permettrait de distinguer le niveau de transformation des aliments (produits non transformés, transformés, ultra transformés), ce que les recommandations alimentaires classiques sous la forme de la pyramide organisée par groupe alimentaire ignorent. Est-ce une piste intéressante pour endiguer les effets néfastes des AUT ? Tenant compte du caractère global de cette mesure, ceci concernerait surtout la formation dans le cadre des compétences cantonales.
- Comment peut-on promouvoir une nouvelle approche plus holistique de la nutrition, consistant à appréhender comme ensemble non seulement la somme des composés bioactifs, mais également les nombreuses synergies entre elles ?
- Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il envers une introduction de moyens d'incitation, afin de réduire la consommation de produits ultra transformés en vue de conserver la santé des enfants et des jeunes ?
- Serait-il envisageable de lancer des campagnes de sensibilisation et d'information à ce sujet ?
- Comment diminuer l'accessibilité aux AUT dans les périmètres des établissements scolaires et de la formation ?
- Serait-il pertinent du point de vue du Conseil d'Etat de considérer les AUT comme problématiques pour la prospérité de l'agriculture, comme décrit ci-dessus, et de les combattre afin d'être conforme aux différentes lois cantonales en vigueur (agriculture, biodiversité, etc.) ?

Souhaite développer.

(Signé) Andreas Wüthrich

Développement

M. Andreas Wüthrich (VER) : — Je vais être bref car j'ai déjà déposé un texte assez long. Mon interpellation concerne les aliments ultra-transformés. On peut assurer que les personnes qui n'ont jamais consommé un aliment ultra-transformé ne sont pas nombreuses dans cette salle. Qui n'a pas succombé au plaisir de manger une succulente glace, un yogourt aux fruits ou un produit carné de charcuterie ? Ces exemples tombent dans la catégorie des aliments ultra-transformés. L'objectif fixé n'est pas d'interdire l'accès à ces plaisirs, mais de ne pas les laisser prendre une place trop importante dans notre alimentation. J'ai posé quelques questions au Conseil d'Etat et je me réjouis d'obtenir les réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Pétition G.U – 15.03.18 (18_PET_013)

Rapport de la Commission de Haute surveillance du Tribunal cantonal

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mercredi 19 septembre 2018 à la Salle des Charbon, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée de MM Maurice Treboux, Nicolas Rochat-Fernandez, Olivier Mayor et Régis Courdesse, président. Mmes Christelle Luisier Brodard et Pierrette Roulet-Grin, et M. Alexandre Démétriadès étaient excusés.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

La pétition était accompagnée d'une correspondance importante, ainsi que d'un fascicule que R.R. a écrit concernant l'affaire qui a été traitée par la justice vaudoise. Après discussion, la commission a décidé d'auditionner le pétitionnaire G.U. et R.R., bénéficiaire de la pétition.

La commission a interpellé le Tribunal cantonal, ainsi que le Département des institutions et de la sécurité (DIS), afin d'avoir leurs déterminations concernant ce cas. Ces deux instances ont répondu par lettres des 12 septembre et 19 septembre 2018.

2. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition du 15 mars 2018 a été déposée auprès de Commission thématique des pétitions. Le Président de cette dernière l'a alors transmise à la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) après discussion avec son Président comme objet de sa compétence. En effet, les pétitions liées à l'ordre judiciaire sont traitées par la CHSTC, selon l'article 13 de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC).

Le pétitionnaire dénonce la justice vaudoise dans le cas de R.R. qui a été mise sous curatelle à fin 2013 par la Justice de paix et placée en EMS. Le curateur nommé ayant liquidé les différents biens de R.R., celle-ci a déposé une plainte pénale contre le curateur et a lancé une procédure civile contre l'Etat de Vaud. Les deux procédures ont été retirées par R.R. après acceptation d'une indemnité pour tort moral accordée par le Tribunal cantonal. Par sa pétition et sa demande d'être reçu en audience publique et contradictoire, G.U. souhaite remettre l'affaire R.R. à la lumière.

3. DETERMINATIONS

Aussi bien le Tribunal cantonal que le Département des institutions et de la sécurité (DIS), par son Secrétaire général, confortent les déterminations préliminaires de la CHSTC, à savoir que les problèmes posés sont d'ordre juridictionnel et ne font donc pas partie des compétences de la commission. Le DIS ne se prononce pas sur les jugements, mais propose également de classer, dans la mesure où une pétition ne peut se substituer aux voies de recours. L'article 2, chiffre 3, de la LHSTC régissant les compétences de la commission indique en effet que « La haute surveillance ne porte pas sur l'activité juridictionnelle des autorités judiciaires ».

L'affaire de R.R., discutée par le pétitionnaire, est exclusivement d'ordre juridictionnel et a été d'ores et déjà tranchée définitivement par les autorités judiciaires, par le retrait des deux procédures pénale et civile déposées par R.R., plaignante.

Et en conséquence, comme l'expriment les articles 107, 126 et 135 de la Constitution cantonale (Cst-VD), le Ministère public et les tribunaux jouissent d'une totale indépendance

dans leurs activités juridictionnelles, indépendance non soumise à la haute surveillance du Grand Conseil. Ce principe est notamment traduit à l'article 13, alinéa 2 de la LHSTC, qui dispose que la CHSTC propose au Grand Conseil de classer sans suites les pétitions violant l'indépendance des jugements.

4. AUDITION

Une audition de G.U. et de R.R., ensemble, a eu lieu le mercredi 23 janvier 2019 à la Salle du Bicentenaire en présence des membres de la commission, soit Mmes Joly et Roulet-Grin, et MM. Rochat Fernandez, Treboux, Rydlo et Courdesse, président, Mme Luisier Brodard étant excusée. Après le rappel des dispositions légales et réglementaires concernant le traitement des pétitions par le président, la parole a été donnée à R.R. et à G.U. pour un bref exposé de l'objet de la pétition. La situation de R.R. a été résumée comme suit : suite à un problème de santé, une mise sous curatelle a été décidée avec la nomination d'un curateur. Ce dernier a fait placer R.R. en EMS et a liquidé son logement, y compris ses objets privés (livres, habits, photos, etc.). Tant R.R. que G.U. regrettent qu'il n'y ait eu, selon eux, ni réparation, ni excuses. L'indemnité financière accordée, suite au retrait des plaintes, n'a pas rendu à R.R. ses souvenirs, ses albums de photos, ses correspondances avec des artistes du monde entier, dont Menuhin.

5. DELIBERATIONS

L'accord passé avec R.R. montre qu'un dysfonctionnement a été reconnu par l'Etat, mais cela a fait cesser la procédure devant les tribunaux. En fonction de ce qui précède et au vu des aspects légaux et réglementaires, la pétition doit être classée sans suites, dès lors que cet instrument ne saurait servir à remettre en question des décisions judiciaires définitives et exécutoires.

6. VOTE

Classement de la pétition

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Froideville, le 12 février 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Régis Courdesse*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Régis Courdesse, rapporteur : — Pour rappel, l'article 10 de la loi sur la haute surveillance du tribunal cantonal mentionne comme tâche de la commission de traiter les pétitions transmises par la Commission des pétitions et autres courriers adressés au Grand Conseil, en lien avec l'ordre judiciaire. C'est le cas de la présente pétition, qui n'a pas été traitée par la Commission des pétitions, mais par la Commission de haute surveillance. La pétition était accompagnée d'une correspondance importante et d'un fascicule de R.R. écrit au sujet de son affaire.

Le pétitionnaire dénonce la justice vaudoise dans le cas de R.R. qui a été mise sous curatelle fin 2013 par la justice de paix et placée en EMS. Le curateur nommé ayant liquidé les différents biens de cette personne, celle-ci a déposé une plainte pénale contre le curateur et a lancé une procédure civile contre l'Etat de Vaud. L'affaire est exclusivement d'ordre juridictionnel et a d'ores et déjà été définitivement tranchée par les autorités judiciaires, avec le retrait des deux procédures pénales et civiles déposées par la plaignante et après l'acceptation d'une indemnité pour tort moral accordée par le Tribunal cantonal. Considérant

l'aspect particulier de l'affaire, la commission a décidé d'auditionner le pétitionnaire G.U. et le bénéficiaire de la pétition. Cette audition s'est déroulée le mercredi 23 janvier 2019 dans la salle du Bicentenaire. Le rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal vous indique le déroulement de l'audition. Les membres de la commission ont ressenti de l'empathie pour R.R. Elle a certes reçu une compensation financière, mais l'argent ne peut pas combler la perte des souvenirs personnels. En application de l'article 13 alinéa 2 de la loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal, notre commission vous propose à l'unanimité de classer sans suite cette pétition dès lors que cet instrument ne saurait servir à remettre en question des décisions judiciaires définitives exécutoires.

Le président : — J'ai une demande de parole de M. le député Christian van Singer. En m'appuyant sur l'article 143 de la Loi sur le Grand Conseil, je décrète le huis clos.

Le huis clos est décrété à 14 h 17. Il est levé à 14 h 26.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 86 voix contre 15 et 14 abstentions.

Pétition G.U – 07.04.18 (18_PET_014)

Rapport de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le mercredi 19 septembre 2018 à la Salle des Charbon, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée MM Olivier Mayor, Nicolas Rochat-Fernandez, Maurice Treboux et Régis Courdesse, président. Mmes Christelle Luisier Brodard, Pierrette Roulet-Grin et M. Alexandre Démétriadès étaient excusés.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

Sur la base des documents à sa disposition, la commission a décidé de ne pas auditionner le pétitionnaire.

La commission a interpellé le Tribunal cantonal, ainsi que le Secrétariat général du Département des Institutions et de la Sécurité, afin d'avoir leurs déterminations concernant cette pétition. Ces deux instances ont répondu par lettres des 12 septembre 2018, respectivement 19 septembre 2018.

2. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition du 7 avril 2018 a été déposée auprès de Commission thématique des pétitions. Le Président de cette dernière l'a alors transmise à la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) après discussion avec son Président comme objet de sa compétence. En effet, les pétitions liées à l'ordre judiciaire sont traitées par la CHSTC, selon l'article 13 de la Loi la haute surveillance du tribunal cantonal (LHSTC).

Le pétitionnaire s'en prend à un jugement du Tribunal d'arrondissement de Lausanne qui a apparemment condamné pour calomnie S.S. qui avait dénoncé la tentative d'assassinat sur la personne de son mari. G.U. demande que le Grand Conseil lève l'immunité du président du Tribunal d'arrondissement et que le législatif cantonal crée une base légale pour mandater deux hommes de loi en leur conférant le pouvoir de présider un jury populaire afin de condamner tous les coupables (sic).

3. DETERMINATIONS

Aussi bien le Tribunal cantonal que le Département des institutions et de la sécurité (DIS), par son Secrétaire général, confortent les déterminations préliminaires de la CHSTC, à savoir que les problèmes posés sont d'ordre juridictionnel et ne font donc pas partie des compétences de la commission. Le DIS ne se prononce pas sur les jugements, mais propose également de classer, dans la mesure où le but poursuivi paraît à ce point insolite et contraire à l'Etat de droit que la pétition doit être classée. L'article 2, chiffre 3, de la LHSTC régissant les compétences de la commission indique en effet que « La haute surveillance ne porte pas sur l'activité juridictionnelle des autorités judiciaires ».

L'affaire de S.S., discutée par le pétitionnaire, est exclusivement d'ordre juridictionnel. La personne concernée n'a pas contesté le jugement, qui est devenu exécutoire.

Et en conséquence, comme l'expriment les articles 107, 126 et 135 de la Constitution cantonale (Cst-VD), le Ministère public et les tribunaux jouissent d'une totale indépendance dans leurs activités juridictionnelles, indépendance non soumise à la haute surveillance du Grand Conseil.

Ce principe est notamment consacré par l'article 13, alinéa 2 de la LHSTC, qui précise que la CHSTC propose au Grand Conseil de classer sans suites les pétitions violant l'indépendance des jugements.

4. DELIBERATIONS

En fonction de ce qui précède et au vu des aspects légaux et réglementaires, la pétition doit être classée sans suites, dès lors que cet instrument ne saurait servir à remettre en question des décisions judiciaires définitives et exécutoires.

5. VOTE

Classement de la pétition

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Froideville, le 12 février 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Régis Courdesse*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Régis Courdesse, rapporteur : — Comme pour la pétition précédente, qui provient d'ailleurs de la même personne, c'est la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, et non la Commission des pétitions, qui a traité la présente pétition. En effet, elle est en lien avec l'ordre judiciaire. Elle s'appelle : « Stoppez la violence gratuite des aînés ». Contrairement à ce que laisse penser le titre, la pétition n'est pas d'ordre général sur la violence gratuite des aînés. Le pétitionnaire se réfère à un cas précis, jugé par le tribunal d'arrondissement de Lausanne. Il demande que le Grand Conseil lève l'immunité du Président du tribunal et crée une base légale pour mandater deux hommes de loi, en leur conférant le pouvoir de présider un jury populaire afin de condamner tous les coupables.

Ceci n'est qu'un résumé de la pétition. Le but poursuivi par le pétitionnaire est manifestement contraire à nos institutions. Ayant assez d'éléments, la commission a décidé de ne pas recevoir le pétitionnaire, contrairement à ce qui avait été fait pour la pétition précédente. Le cas tranché par le tribunal est exclusivement d'ordre juridictionnel. La personne concernée n'a pas contesté le jugement. En conclusion, et en application de l'article 13 alinéa 2 de la loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal, notre commission vous propose, comme précédemment, à l'unanimité, de classer sans suite

cette pétition, dès lors que cet instrument ne saurait servir à remettre en question les décisions judiciaires définitives et exécutoires.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 104 contre 1 et 5 abstentions.

Postulat François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral – Distribution d'inwendus alimentaires, ne sommes-nous pas loin de l'optimum ? (19_POS_110)

Texte déposé

Le gaspillage alimentaire reste un fléau aussi en Suisse.

Dans son postulat « Composter au lieu de javelliser ? », notre collègue Nathalie Jaccard s'offusque, à juste titre, des méthodes utilisées pour rendre les déchets alimentaires impropres à toute valorisation raisonnable. A l'heure où l'utilisation rationnelle des ressources est une préoccupation qui doit sous-tendre toutes nos décisions, le gaspillage alimentaire doit être pris au sérieux et les avantages sociaux et environnementaux que peuvent apporter des solutions pragmatiques doivent aussi être considérés.

Des associations collaborent étroitement avec les distributeurs pour récupérer et redistribuer les invendus alimentaires en restant dans les limites imposées par le service vétérinaire cantonal. Ces limites sont alignées sur le *Guide des bonnes pratiques du don d'aliments à l'usage de la grande distribution et de l'industrie*, publié par la Fédération des Industries Alimentaires Suisses (FIAL) et l'Association Suisse du Commerce Fruits, Légumes et Pommes de terre (SWISSCOFEL). En particulier, cela limite la distribution de plats préparés ou de pâtisseries non emballées. Il n'est par exemple pas possible de collecter un gâteau d'un pâtissier artisanal en fin d'après-midi pour le distribuer le soir même.

Dans le canton de Genève, l'association Partage récolte les plats surgelés et les plats préparés non consommés en collaboration avec les cuisines des HUG (Hôpitaux Universitaires de Genève) et le restaurant Eldora de l'ONU.

Il est donc légitime de se poser la question d'une récolte de telles catégories d'aliments dans le canton de Vaud. Il est clair qu'une telle récolte devrait être soumise à un respect strict de qualité dans les processus de travail, aussi bien du côté de l'association bénéficiaire que des restaurateurs, afin d'assurer l'hygiène des produits redistribués et la sécurité du consommateur final. Mais il faut aussi savoir garder un peu de bon sens qui semble de plus en plus se perdre dans ce secteur.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat :

- d'étudier l'opportunité d'autoriser la redistribution de plats préparés non consommés par des organisations dont les processus de travail sont vérifiables et de qualité ;
- d'étudier l'opportunité de mettre dans le cycle de redistribution des produits dits « non redistribuables », selon le guide des bonnes pratiques, par des organisations dont les processus de travail sont vérifiables et de qualité ;
- d'étudier l'opportunité de donner des autorisations permanentes de dépassement de la date de durée de conservation minimale au-delà des six jours par type de produits, à des organisations dont les processus de travail sont vérifiables et de qualité ;
- d'harmoniser les pratiques avec les cantons voisins.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) François Pointet
et 31 cosignataires

Développement

M. François Pointet (V'L) : — Dans le processus de redistribution d'aliments invendus, activité ayant un impact écologique et social certain, l'Etat participe en cadrant et en contrôlant l'activité pour assurer l'hygiène nécessaire à protéger la population. C'est là un rôle important. Pour remplir sa tâche, le canton se base sur le *Guide des bonnes pratiques du don d'aliments à l'usage de la grande distribution et de l'industrie* publié par la Fédération des industries alimentaires suisses (FIAL) et l'Association suisse du commerce fruits, légumes et pommes de terre (SWISSCOFEL), qu'il applique à la lettre. Ces règles limitent la distribution de plats préparés et de pâtisseries non emballés et elles impliquent le respect strict de la date de durée de conservation minimale + 6 jours.

Nous avons récemment entendu le Conseil d'Etat répondre à une question orale en indiquant que les services de restauration attachés de près ou de loin à l'Etat revalorisaient les plats non-consommés par la production de biogaz ou de compost : c'est bien, mais ne pouvons-nous pas faire mieux ? En observant nos voisins genevois, nous constatons que l'association Partage récolte les plats surgelés et les plats préparés non consommés, en collaboration avec les cuisines des Hôpitaux universitaires de Genève et le Restaurant Eldora de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il est donc raisonnable de se demander pourquoi nous ne pourrions pas le faire aussi. Le présent postulat demande d'étudier l'opportunité d'assouplir les usages actuels, dans le canton, et indique quelques pistes pour des associations dont les processus de travail sont vérifiables et de qualité.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – Compensation de carbone dans le canton de Vaud (19_POS_111)

Texte déposé

Lorsqu'on prend l'avion, par exemple, on peut aujourd'hui compenser ses émissions de CO₂, mais la plupart du temps, pour la réalisation de projets situés à l'étranger. Il n'existe aucune possibilité de compenser ses émissions dans le cadre d'un projet dans sa région.

Les compensations sur sol helvétique présentent pourtant de nombreux avantages : investissements dans le tissu économique local, moyens alloués bénéficiant directement à nos citoyens par l'amélioration de leur qualité de vie, par exemple dans le domaine des transports, de la production énergétique ou du chauffage.

Dans une approche de relocalisation de ces moyens au niveau régional, il serait intéressant de créer une plateforme Internet sur laquelle les communes, citoyens, collectivités publiques et acteurs privés pourraient proposer des projets à réaliser. On peut penser par exemple à la renaturation de hauts-marais, la plantation d'arbres, la modernisation d'infrastructures et d'équipements, au développement de moyens de production d'énergie renouvelable, à des infrastructures de recyclage... Cela permettrait d'injecter des moyens publics et privés non pas à l'étranger via lesdits certificats, mais sur sol vaudois, avec les avantages économiques, environnementaux et d'innovation que cela représente.

Cette plateforme Internet permettrait à chaque usager de calculer les émissions qu'il veut compenser et de choisir le projet auquel il désire allouer ses fonds. Afin de réduire les coûts de développement d'une telle plateforme, celle-ci pourrait être réalisée en collaboration avec les autres cantons romands.

Au vu de ce qui précède, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de créer une plateforme Internet pour offrir aux citoyens des projets régionaux pour compenser leurs émissions de CO₂ de manière volontaire. Les projets pourront émaner des communes ou de l'Etat,

mais aussi du monde de l'économie ou des privés. Cette plateforme pourrait être élaborée en collaboration avec les cantons romands.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de son rapport.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Claire Richard
et 25 cosignataires*

Développement

Mme Claire Richard (V'L) : — Dans le contexte actuel enfin dédié clairement à la préservation du climat, notre groupe a rédigé et déposé le présent postulat vaudois. Il demande la possibilité de créer une plateforme Internet permettant à la population de compenser, sur une base volontaire, tout ou partie des émissions de CO₂, que ce soit en raison d'un vol ponctuel en avion, d'un chauffage à mazout que le propriétaire du logement loué ne peut ou ne veut pas changer tout de suite, ou simplement de notre mode de vie.

La plateforme Internet pourrait être créée sur le modèle de celles qui existent déjà, *My Climate* par exemple. Mais une différence importante serait constituée par la situation des projets à financer par les contributions : ils devraient être tous locaux, afin d'être concrets, pour la population. Du fait de leur proximité, les projets devraient être à la fois attractifs et pédagogiques. Il pourrait s'agir de petits ou de plus grands projets, relatifs à la biodiversité, à la production d'énergie, à l'économie d'énergie, ou à toute autre idée favorable au climat et à l'environnement par son effet positif sur le CO₂. La plateforme pourrait être utilisée par les privés, par les entreprises, par les communes ou même par l'Etat, que ce soit pour mettre à disposition des projets ou pour y contribuer volontairement.

Dans l'idée de créer une dynamique positive, de tels postulats seront déposés ou sont déjà déposés, en principe, dans les parlements de tous les cantons romands — et pourquoi pas dans d'autres cantons suisses. Une synergie technique intercantonale pourrait ainsi être envisagée pour la création d'une plateforme Internet.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire législative « Une baisse d'impôt pour la classe moyenne » et

projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) et projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur l'initiative populaire cantonale

« Une baisse d'impôt pour la classe moyenne » et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert libéral « Augmentation des primes d'assurances : arrêtons d'étrangler la classe moyenne » (103)

Rapport de la Commission des finances

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 29 novembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin S. Melly, J.-M. Sordet et P.-A. Pernoud, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. M. M. Mischler était excusé.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que MM. E. Birchmeier (chef du SAGEFI) et P. Curchod (adjoint à la DGF). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat soutient le texte de l'initiative, dans le cadre de sa stratégie fiscale. En effet, ce texte a l'avantage de soulager concrètement la classe moyenne par une baisse d'impôt ciblée et s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat, exprimée dans la feuille de route de la réforme fiscale vaudoise RIE III. L'impact financier de l'initiative est estimé à CHF 40 mios, donc largement inférieur au postulat Claire Richard qui demande la déduction fiscale intégrale des primes d'assurances-maladies, dont la charge pour l'Etat serait d'environ CHF 221 mios.

3. DISCUSSION GENERALE

Le président explique en outre le système de vote particulier découlant d'une initiative populaire, sans contre-projet proposé par le Conseil d'Etat, et rappelle que le texte de l'initiative populaire, émanant du centre-droit (PLR – UDC – verts-libéraux), ne peut pas faire l'objet d'amendement.

Le Conseiller d'Etat complète en indiquant que, telle que rédigée, l'initiative rentre en force le 1^{er} janvier de l'année suivant le vote soit du Grand Conseil, soit du peuple. En l'occurrence, comme cet objet est censé passer au début de l'année 2019, son entrée en force serait effective au 1^{er} janvier 2020. Il s'agit en quelque sorte d'une alternative au postulat de Mme la députée C. Richard, auteur du postulat également traité dans le même objet.

4. LECTURE DE L'OBJET

3.2 Rapport du Conseil d'Etat

Le groupe vert-libéral est satisfait de la réponse, et ce même si l'initiative va moins loin que la demande de la postulante, dont le texte se voulait exploratoire.

La mention « ...à savoir les jeunes adultes entre 19 et 25 ans. » fait référence à la prime d'assurance payée par cette catégorie de contribuables.

4. Conséquences

Un député tient à préciser que son opposition à ce projet est motivée par le fait que l'impact financier de cette initiative, estimé à CHF 40 mios à charge de l'Etat, devrait plutôt être consacré à un renforcement des subsides, car plus ciblé sur les revenus bas et moyens.

5. VOTES DE LA COMMISSION

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

Art. 37 LI : *l'article est adopté par 12 oui, 2 non et 0 abstention*

Art. 2 du projet de loi : *l'article est adopté par 11 oui, 3 non et 0 abstention.*

Vote final (équivalent à une entrée en matière) : *En vote final, la commission adopte le projet de loi par 12 oui, 2 non et 0 abstention.*

Projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur l'initiative populaire cantonale « Une baisse d'impôt pour la classe moyenne ».

Art. 1 du projet de décret : *l'article est adopté à l'unanimité des membres présents (14).*

Art. 37 LI : *l'article est adopté par 12 oui, 1 non et 1 abstention.*

Art. 2 : *l'article est adopté par 12 oui, 1 non et 1 abstention.*

Art. 2 du projet de décret :

Par cohérence avec l'adoption du texte de l'initiative précitée, la commission adopte l'amendement suivant « *Le Grand Conseil recommande au peuple ~~de rejeter~~ d'accepter l'initiative.* » par 12 oui, 2 non et 0 abstention.

L'article 2, amendé, est adopté par 12 oui, 2 non et 0 abstention.

Art. 3 du projet de décret : *l'article est adopté à l'unanimité des membres présents (14).*

Vote final : *En vote final, la commission adopte le projet de décret à l'unanimité des membres présents (14). La commission renonce à la rédaction d'un contre-projet.*

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Claire Richard au nom du groupe vert'libéral « Augmentation des primes d'assurances : arrêtons d'étrangler la classe moyenne »

La commission adopte le rapport est adopté par 12 oui, 2 non et 0 abstention.

Montanaire, le 18 décembre 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*

Premier débat

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — Le rapport présenté ce jour concerne tant le préavis du Conseil d'Etat sur l'initiative populaire « Pour une baisse d'impôt pour la classe moyenne » que le Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Claire Richard et consorts : « Augmentation des primes d'assurances : arrêtons d'étrangler la classe moyenne » (17_POS_226).

L'initiative populaire ayant récolté le nombre de signatures requis, elle est transmise au Grand Conseil. Etant rédigée dans sa totalité, l'initiative doit être présentée sous forme d'un projet de loi ou de décret, soumis au référendum facultatif. Pour rappel, si le Grand Conseil accepte l'initiative, elle devient automatiquement une loi ou un décret, sans être soumise au vote du peuple. Dans le cas contraire — si le Grand Conseil refuse l'initiative — le vote du peuple est requis, accompagné d'une recommandation de rejet, voire d'un contre-projet. Au final, en cas d'acceptation de l'initiative, soit par le Grand Conseil soit par le peuple, en votation, la législation entrerait en vigueur le 1^{er} janvier suivant le vote, c'est-à-dire dans le cas présent au 1^{er} janvier 2020.

L'initiative demande une modification de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI). La modification consiste à porter la déduction fiscale pour les cotisations à l'assurance-maladie, définie à l'article 37g LI, à 3200 francs par adulte et à 6400 francs par couple d'époux vivant en ménage commun. Pour rappel, les déductions s'élèvent aujourd'hui à respectivement 2000 et 4000 francs et passeront à 2400 et 4800 francs dès le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de l'application de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) vaudoise. Le Conseil d'Etat se déclare favorable à l'initiative, qui s'inscrit dans la continuité des diverses mesures de la feuille de route accompagnant la RIE III vaudoise. Le décret qui vous est proposé servirait uniquement en cas de vote négatif du Grand Conseil.

L'impact financier pour le canton est estimé à 40 millions de francs. Selon le Conseil d'Etat, le montant peut être absorbé dans le cadre de la planification financière du canton pour les années 2017 à 2022. L'initiative est considérée comme une alternative au postulat de Mme la députée Claire Richard, qui demandait la déduction fiscale intégrale des primes d'assurance-maladie, soit environ 5900 francs par adulte, ce qui représenterait, pour le canton, une charge de l'ordre de 220 millions de francs, soit 5,5 fois plus que le coût de l'initiative. L'importance de la différence s'explique par la création d'une catégorie « jeunes adultes » de 19 à 25 ans, alors que l'initiative maintient les catégories existantes : soit enfants et adultes. Le groupe Vert'libéral, auteur du postulat, s'est dit satisfait de la réponse du Conseil d'Etat.

En substance, je vous indique les résultats des votes de la Commission des finances concernant le projet de loi modifiant la LI selon la demande de l'initiative. La modification de l'article 37 LI est acceptée par 12 voix contre 2, sans abstention. L'article 2 du projet de loi est accepté par 11 voix contre 3, sans abstention. En vote final, qui équivaut à une entrée en matière, la commission adopte le projet de loi par 12 voix contre 2 sans abstention. Le Conseil d'Etat propose également d'accepter le

projet de loi. En ce qui concerne le projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur l'initiative populaire cantonale « Une baisse d'impôt pour la classe moyenne » en cas de refus de l'initiative par notre Grand Conseil, ou en cas de référendum, la Commission des finances a adopté l'article premier à l'unanimité. Elle a adopté l'article 37 LI par 12 voix contre 1 et 1 abstention et l'article 2 par 12 voix contre 1 et 1 abstention. Par cohérence avec l'adoption du texte de l'initiative, la commission a adopté l'amendement suivant par 12 voix contre 2 sans abstention :

« **Projet de décret.** — Article 2 : Le Grand Conseil recommande au peuple ~~de rejeter~~ d'accepter l'initiative. »

L'article 3 du projet de décret a été adopté en commission à l'unanimité des membres présents. En vote final, la Commission des finances adopte le projet de décret à l'unanimité et, de ce fait, elle renonce à rédiger un contre-projet. Le Conseil d'Etat propose dès lors de refuser l'entrée en matière sur le décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur l'initiative.

Enfin, la Commission des finances a adopté le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Claire Richard au nom du groupe vert'libéral : « Augmentation des primes d'assurances : arrêtons d'étrangler la classe moyenne (17_POS_226) » par 12 voix contre 2 sans abstention.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — L'initiative prévoit une augmentation des déductions fiscales sur le revenu imposable, dans le but de soulager les classes moyennes. Les montants qui concernent les primes d'assurance-maladie seraient modifiés de la manière suivante : ils passent de 3200 à 4800 francs pour une personne seule et de 6400 à 9600 francs pour un couple. D'autres montants sont également modifiés afin d'augmenter la déduction pour les primes d'assurance-vie, passant de 1800 à 3200 francs pour une personne seule et de 3600 à 6400 francs pour un couple. Enfin, l'initiative prévoit d'augmenter la déduction possible pour les capitaux d'épargne, qui serait désormais de 200 francs pour les célibataires, de 400 francs pour un couple et de 300 francs par enfant.

Le coût de la modification serait supportable dans le cadre de la planification financière 2017–2022. Le projet répond d'une manière partielle, mais plus raisonnable, au postulat de Mme Claire Richard qui demandait la déduction intégrale des primes d'assurance-maladie, à hauteur de la prime cantonale de référence.

De manière générale, le parti socialiste n'est pas particulièrement favorable à une réduction d'impôts qui génère un résultat inversement proportionnel aux besoins des plus pauvres et il juge plus adéquat l'octroi de subsides, qui permettent un meilleur ciblage des personnes ne disposant que de faibles ressources. Pour cette raison, afin d'aider les personnes à supporter les cotisations en constante augmentation, le PS a obtenu que les subsides octroyés permettent de ne pas grever de plus de 10 % les budgets des familles. L'augmentation des primes d'assurance-maladie reste néanmoins un fléau pour le budget des ménages. Conscient que la problématique impacte aussi, de manière forte, les ménages qui se trouvent au-dessus de la limite des 10 %, le parti socialiste soutiendra l'initiative qui est complémentaire à l'octroi des subsides.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Nous soutiendrons aussi l'initiative populaire, ou du moins nous soutiendrons le texte du Conseil d'Etat. Quand l'initiative a été lancée, en mars 2017, une coalition UDC – PLR – Vert'libéraux l'avait présentée en insistant sur deux nouveautés. La première consistait à faire passer de 2000 à 3200 francs la déduction pour une personne seule, et de 4200 à 6400 francs celle pour les couples mariés. Avec le plafonnement des charges d'assurance-maladie à 10 % du budget, que nous allons connaître cette année, la modification proposée doit amener une baisse d'impôt pour tous les contribuables de la classe moyenne. La deuxième nouveauté consistait à déduire les primes effectivement payées par le contribuable, étant entendu qu'il existe un problème d'équité pour toute la classe populaire vaudoise.

Je tiens encore à relever trois points importants que nous avons développés lors du lancement de l'initiative populaire. Il s'agissait, premièrement, d'une proposition consistant à compenser l'explosion des primes afin de restituer le pouvoir d'achat de la classe moyenne — et nous y parvenons ! Deuxièmement, je rappelle notre proposition de faire baisser de 3 points les impôts cantonaux, qui prendra effet à partir de 2020. Troisièmement, il s'agit d'envoyer un message clair : la baisse des

impôts de la classe moyenne doit devenir une priorité politique, dans tout le canton, pour toutes celles et tous ceux qui paient des impôts. Le groupe UDC vous recommande par conséquent de soutenir le texte du Conseil d'Etat, qui reprend clairement les demandes de l'initiative.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Les Verts ont soutenu le programme de législature, qui prévoit notamment une réduction des charges fiscales de la classe moyenne. A cet égard, les Verts sont plus favorables à une déduction fiscale, permettant notamment de soulager la classe moyenne, qu'à une baisse générale des points d'impôts. L'initiative déposée par le PLR va partiellement en ce sens, en prévoyant une déduction pour frais d'assurances. L'initiative s'avère cependant avoir des effets du type arrosoir, qui sont néfastes selon notre appréciation de la situation. En effet, l'effet arrosoir permet à des familles, dont la situation financière ne l'exige pas, d'obtenir des déductions fiscales supplémentaires, ce qui est préjudiciable à la santé financière à venir du canton, dans la mesure où ce dernier devra financer un grand nombre de choses, et notamment ce qui concerne la protection du climat. Vous aurez compris que les Verts ne soutiendront pas l'initiative ou, au mieux, qu'ils s'abstiendront lors du vote.

Mme Claire Richard (V'L) : — Le groupe vert-libéral a participé activement à la récolte des signatures en faveur de l'initiative et il continue évidemment à la soutenir. Notre groupe approuvera donc le texte à l'unanimité, afin qu'il entre en force légale sans tarder.

M. Axel Marion (AdC) : — Il était temps que le canton, notre Grand Conseil et le Conseil d'Etat prennent des mesures en faveur de la charge fiscale supportée par la classe moyenne et les ménages. Cela d'autant plus dans le domaine des primes d'assurance-maladie, dans notre canton, qui comptent parmi les plus élevées de Suisse, alors même que notre fiscalité est l'une des plus élevées de Suisse, pour la classe moyenne. Cette dernière subit une double peine et il convenait donc de traiter le problème. Nous sommes satisfaits que, sous l'impulsion de notre Grand Conseil et des partis qui le composent, le Conseil d'Etat prenne enfin des mesures, dans le but de faire baisser la charge supportée par la classe moyenne. A ce titre, nous remercions les Jeunes libéraux-radicaux et les différents partis qui ont soutenu l'initiative populaire, permettant de faire avancer le schéma en conséquence.

Cela dit, il faut également relever que le postulat Claire Richard exposait la problématique, mais demandait d'aller encore plus loin. J'estime aujourd'hui qu'il est justifié d'avoir adapté le discours afin de permettre aux politiques d'être mises en œuvre. Nous saluons que le Conseil d'Etat annonce, dans son programme de législature, une baisse d'un point d'impôt pour 2020 et 2021. Nous estimons néanmoins qu'il faut poursuivre l'effort, afin que la fiscalité des ménages et de la classe moyenne, dans le canton, devienne vraiment favorable et nous y serons attentifs. En l'état, le groupe PDC – Vaud Libre soutiendra le projet de mise en œuvre de l'initiative par le biais de la LI que nous propose le Conseil d'Etat.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Notre groupe a déjà eu l'occasion, lors des débats budgétaires de décembre dernier, d'expliquer notre opposition aux déductions fiscales du type de celles proposées par l'initiative des Jeunes libéraux et radicaux. En effet, elle profiterait surtout aux revenus les plus élevés, car, ainsi que l'a bien dit Mme Baehler Bech, elle fonctionne comme un arrosoir en faveur des contribuables aisés, sans aider davantage ceux qui en ont le plus besoin. C'est la raison pour laquelle nous rejetons l'initiative. Nous étions intervenus, lors des débats du budget, afin de plafonner les déductions au-dessus d'un certain revenu annuel — fixé à 120'000 francs selon mes souvenirs. Selon nous, des déductions seraient acceptables pour les revenus jusqu'à une telle limite, mais comme il n'est pas possible d'amender une initiative populaire, nous la rejetons en bloc.

Je regrette également la volte-face des représentants du Parti socialiste (PS). En effet, pendant longtemps, ils se sont exprimés contre les déductions, justement en raison de leur effet d'arrosoir en faveur des hauts revenus et parce qu'elles coûtaient cher aux collectivités publiques. D'ailleurs, elles vont aussi coûter cher aux communes, y compris à celles qui connaissent aujourd'hui des difficultés financières importantes, car ces dernières seront encore aggravées par les déductions, qui entraînent aussi des baisses de recettes fiscales pour les communes. En bref, je déplore la volte-face de certains élus du PS qui, à mon avis, affaiblit l'engagement historique de la gauche en faveur d'une imposition tenant compte de la capacité contributive réelle. Pour notre part, nous privilégierons toujours la voie du renforcement des subsides. Nous sommes même favorables à aller au-delà du bouclier fixé à 10 %

du revenu : pourquoi ne pas descendre à 9 % du revenu, ce qui permettrait d'aider davantage de personnes faisant partie de la classe moyenne ? Nous souhaiterions donc que la part maximale des frais d'assurance-maladie passe à 9 %, sans prévoir de déductions en faveur des hauts revenus.

La discussion est close.

Le président : — Pour le vote, je vais opposer l'initiative, incorporée dans le projet de loi modifiant la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux, au projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral. En clair, si vous acceptez l'initiative — en votant oui — nous n'aurons pas d'examen du décret ordonnant la convocation du corps électoral et nous n'aurons donc pas de débat. Evidemment, l'initiative sera publiée et un référendum facultatif reste donc possible. Dans le cas contraire, si vous refusez l'initiative — en votant non — nous entrons alors automatiquement en matière sur le décret ordonnant la convocation du corps électoral. Dans ce cas, nous tiendrons un premier, puis un deuxième débat, voire éventuellement un troisième débat si nécessaire, avant le vote final.

Nous votons à l'électronique, avec la consigne suivante : celles et ceux qui acceptent le texte de l'initiative votent oui ; celles et ceux qui privilégient le projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral votent non ; les abstentions sont possibles.

L'initiative est approuvée par 92 voix contre 22 et 17 abstentions.

Le président : — Ainsi que je viens de vous le dire, nos débats s'arrêtent donc ici sur ce point.

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — Je souhaite que nous tenions le deuxième débat immédiatement.

Le président : — Comme je viens de le préciser, monsieur le président-rapporteur, nous n'avons pas besoin de deuxième débat, puisque vous avez accepté l'initiative.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral « Augmentation des primes d'assurances : arrêtons d'étrangler la classe moyenne »

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — La Commission des finances a accepté le rapport du Conseil d'Etat par 12 voix contre 2 sans abstention.

La discussion est ouverte.

Mme Claire Richard (V'L) : — Le groupe vert'libéral constate que le Conseil d'Etat a tenu intégralement compte du texte de l'initiative et modifie en conséquence la Loi sur les impôts directs cantonaux. Or, en cohérence avec leur postulat, les Vert'libéraux avaient soutenu l'initiative, bien que son résultat n'aille pas aussi loin que le demandait notre postulat. Nous resterons donc attentifs à l'ensemble de la problématique des primes d'assurance-maladie, qui nous préoccupe constamment, mais nous sommes satisfaits de la présente étape et nous acceptons donc formellement le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques avis contraires et abstentions.

Motion Muriel Thalmann et consorts – Exonérons de l'impôt cantonal sur les chiens tous les chiens qui, à l'instar des chiens d'aveugle, améliorent la qualité de vie des personnes en situation de mobilité réduite (18_MOT_057)

Rapport de la Commission des finances

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie les jeudis 29 novembre 2018 et 10 janvier 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, S. Melly, J.-M. Sordet et P.-A. Pernoud, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. M. M. Mischler était excusé pour la séance du 29 novembre 2018 et Mme C. Richard l'était pour celle du 10 janvier 2019.

Ont également participé à ces séances, Mme la députée Muriel Thalmann (motionnaire, à la séance du 29 novembre), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE, à la séance du 29 novembre), ainsi que MM. E. Birchmeier (chef du SAGEFI, aux deux séances) et P. Curchod (adjoint à la DGF, à la séance du 29 novembre). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motionnaire relève que son texte vise l'égalité de traitement dans le cadre de l'assistance à autrui par les chiens. Auparavant seuls les aveugles pouvaient en bénéficier, alors qu'à présent les personnes handicapées (aide dans les gestes du quotidien), diabétiques et épileptiques (détection de l'arrivée d'une crise), etc. sont également concernées. La tâche est ardue dans la mesure où il faut trouver des chiens qui conviennent à ce genre d'activités, les placer dans des familles pour les socialiser, leur faire suivre des cours pour, au final, les rapatrier dans des centres, avec une capacité de places limitée, où ils suivent une formation spécifique pendant plusieurs mois. En cas de réussite de l'examen, l'animal obtient un diplôme de chien d'assistance et peut être opérationnel rapidement. L'impact de cette réforme légale, en termes de coûts, ne devrait pas être énorme. A noter également que les transports publics et les établissements publics reconnaissent le statut spécial de ces chiens qui ont le droit d'entrer dans les commerces, dans les bureaux au même titre que les chiens pour aveugle. Tous les cantons romands ont adapté leur législation ou leur règlement de manière à reconnaître les chiens d'assistance. Par conséquent, la députée demande la révision de l'art. 32 LICom.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT ET DISCUSSION GÉNÉRALE

Les commissaires posent diverses questions à Mme la députée Thalmann qui y répond de la manière suivante, avec les compléments de l'adjoint de l'ACI pour les aspects fiscaux.

- Les montants en jeu et le nombre de chiens concernés ne sont pas connus par la motionnaire. L'exemple de la Ville de Lausanne est cité où une petite cinquantaine de chiens pourrait être prise en considération.
- L'exonération de la taxe ne serait possible qu'après l'obtention par l'animal de la certification, via un centre de formation reconnu, puis son accueil par une personne handicapée.
- La formation du chien, par l'association, dure plus d'une année ; l'examen final est sélectif et la liste d'attente des personnes en ayant besoin est relativement longue.
- Sa motion découle de contacts avec des propriétaires de ces chiens d'assistance qui revendiquent une égalité de traitement avec les chiens d'aveugles.
- La motion ne concerne que l'impôt communal puisqu'elle vise à modifier la LICom. Pour le canton, le siège de la matière se trouve dans la loi annuelle d'impôt (qui vient d'être soumise à la commission des finances pour les années 2020 à 2023, dans le cadre du projet de budget 2019) où un impôt annuel sur les chiens de CHF 100.- est prévu. Les détails de cet impôt sont précisés dans le règlement sur l'impôt cantonal sur les chiens. Ledit règlement est de compétence du Conseil d'Etat qui pourrait y intégrer les exonérations.

Dans le cadre de la discussion qui s'en suit, hors-présence de la motionnaire, trois axes de réflexion apparaissent :

Clarification sur la portée de la modification demandée (légale ou réglementaire)

Le Conseiller d'Etat confirme que le principe de l'impôt est voté dans la loi et son application subséquente est définie par un règlement de compétence gouvernementale qui pourrait prévoir, ou pas, une exonération. Il rappelle en outre qu'à l'heure actuelle l'exonération est déjà actée pour les chiens d'aveugles et que son élargissement à d'autres bénéficiaires n'a jamais été étudié. L'adjoint de l'ACI rend la commission attentive au fait que si la motion est acceptée, les communes n'auront plus le choix et devront renoncer à cette taxe. Actuellement, ces collectivités publiques ont encore cette marge de manœuvre.

Un député fait remarquer que l'étude intercantonale menée par la motionnaire démontre que certains cantons (VS, FR, NE) ont modifié leur règlement, alors que d'autres (GE, JU) ont amendé leur loi y relative. Compte tenu de cette diversité et sachant que les communes ont une compétence de décision en la matière, il s'interroge sur le fait de se contenter de modifier son règlement en validant l'exonération pour tous les chiens de handicapés, dûment reconnus. Un second député relève que cette réflexion correspond bien à l'évolution de la société et fait remarquer, en outre, que les chiens d'alertes pour diabétiques sont une mesure moins chère à mettre en place, notamment en termes de primes d'assurance maladie.

Consultation auprès des associations de communes (UCV, AdCV) et reconnaissance des associations formatrices

Aujourd'hui selon un député, seule l'association Le Copain¹ se charge de la formation et de la certification de ces animaux ; il redoute une perte de maîtrise quant à la création d'autres structures certifiantes.

Globalement, le Conseiller d'Etat estime qu'il faut tenir compte de l'autonomie communale, avant d'opter pour une telle décision de manière unilatérale ; une consultation préalable lui semble dès lors nécessaire. Il estime également que cette consultation, via leurs associations faïtières, pourrait porter sur l'identification des associations reconnues ; le vétérinaire cantonal pourrait également être concerté.

Précisions sur le nombre de chiens concernés et portée financière de la réforme

La Commission constate qu'il manque un élément important pour une prise de décision, à savoir le nombre d'animaux concernés par cette demande de modification, même si chacun s'accorde à dire que l'impact de cette réforme devrait être modeste.

Transformation de la motion en postulat

Le Conseiller d'Etat estime qu'un postulat permettrait de mieux répondre aux questionnements de la commission. Avec un agenda optimal, le rapport du Conseil d'Etat pourrait même être intégré dans le prochain projet de budget (2020). Après discussion, les députés considèrent cette transformation comme fondée et la soumettent à la motionnaire qui la valide.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion, transformée en postulat

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents (14). Le rapport du Conseil d'Etat devra toutefois fournir de plus amples renseignements sur les trois axes identifiés ci-dessus.

Montanaire, le 23 janvier 2018

¹ Association Le Copain : association suisse d'éducation de chiens d'assistance pour personnes handicapées au plan moteur ou épileptique.

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud

*Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat
(19_POS_120)*

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — La motion de notre collègue Muriel Thalmann et consorts demande une modification de la Loi sur les impôts communaux (LICOM) afin d'élargir le spectre d'exonération de l'impôt sur les chiens. Actuellement, selon le Règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC), dans le canton de Vaud, seuls sont exonérés les propriétaires de chiens d'aveugles, de chiens d'avalanches et de chiens de dressage « mis au service d'une autorité civile ou militaire. »

La motionnaire rappelle que le champ d'action des chiens pouvant venir en aide à son propriétaire s'est élargi, avec entre autres l'assistance aux handicapés et l'alerte pour diabétiques ou épileptiques. Par sa demande, la motionnaire souhaite la mise en place, dans le canton, d'une égalité de traitement dans le cadre de l'assistance à autrui par les chiens, comme c'est déjà le cas dans de nombreux cantons suisses.

Divers axes de réflexion ont été relevés par la commission. En premier lieu, en cas d'acceptation de la motion, les communes devront renoncer à la taxe. Or, à ce jour, ces dernières n'ont pas été consultées. Une réflexion plus approfondie mériterait donc d'être menée, pour déterminer entre autres s'il faut travailler sur le règlement ou si c'est la loi qui doit être modifiée. Ensuite, seuls les chiens ayant suivi une formation reconnue devraient entrer dans le cadre de l'exonération. A ce jour, une seule association offre la certification, ce qui pourrait poser des problèmes opérationnels, à l'avenir. Enfin, notre commission regrette le manque d'informations quant au nombre d'animaux concernés par la demande de modification de loi. Au vu de ces points et à l'unanimité de ses membres présents, la Commission des finances recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la présente motion, transformée en postulat par son auteur.

La discussion est ouverte.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Le groupe PLR acceptera cette motion transformée en postulat. La question posée par son auteure réside non pas dans l'objet lui-même, qui a recueilli l'unanimité, sauf erreur, mais plutôt dans le choix du siège de la matière : doit-on déposer ce genre d'observation, de règle, au niveau de la loi ou faut-il plutôt régir tout cela par le biais d'un règlement ? Personnellement, la deuxième solution me paraît être la plus souple et, par conséquent, c'est celle que je privilégierais. En ce sens, il me semble donc opportun de faire un rapport sur un postulat et par conséquent, je vous encourage à accepter la motion transformée en postulat et vous en remercie.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Suite à la discussion qui s'est tenue au sein de la Commission des finances, j'ai accepté de transformer ma motion en un postulat, afin que l'objet soit traité rapidement.

Tous les cantons romands ont rétabli une équité de traitement, à l'exception du canton de Vaud. Je constate avec plaisir que la commission a estimé, à l'unanimité, que ma demande était pertinente et qu'elle a l'intention que l'inégalité de traitement puisse être corrigée rapidement. Cela me réjouit et je l'en remercie. En conséquence, je vous remercie également d'accepter les conclusions du rapport de commission.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques abstentions.

Postulat Léonore Porchet et consorts – Le climat en mauvaise santé (19_POS_112)

Texte déposé

Les Assises Vaudoises du Climat ont fait, de belle manière, la démonstration de l'urgence des dangers du dérèglement climatique aussi dans notre canton. Parmi les domaines d'impact des changements climatiques auxquels il faudra s'adapter, la santé tient évidemment une grande place.

En particulier, 9 enjeux sanitaires sont soulevés dans le rapport cantonal sur l'adaptation aux changements climatiques, dont les maladies infectieuses transmises par vecteurs, les vagues de chaleur, les allergies au pollen, tant pour la santé humaine qu'animale.

Ce rapport constate de manière inquiétante que « les domaines de la gestion de la biodiversité et celui de la santé (en particulier humaine) sont les moins bien préparés aux risques induits par les changements climatiques. En effet, ces deux domaines présentent globalement non seulement un caractère prioritaire au sein de la thématique, mais également un besoin d'agir particulièrement élevé. » (p. 100)

Malgré ce constat alarmant, les Assises du 12 novembre 2018 n'ont pas abordé les questions sanitaires, manquement important dans cette journée fondatrice pour la suite des travaux cantonaux sur le climat. Quant à eux, les documents préparatoires aux Assises et à la rédaction du plan climat ne parlent de la santé que sur le plan de l'*adaptation*, sans un mot sur les possibilités d'*atténuation*. Pourtant, la santé n'est pas qu'un domaine sur lequel les dérèglements climatiques auront un impact, mais peut également être un domaine acteur de la lutte contre ces dérèglements. Notamment, la santé est un domaine où l'on doit également réduire les émissions et la pollution (production pharmaceutique, posologie médicamenteuse, prescriptions, gaspillage et production de déchets, utilisation de l'eau, etc.). En particulier, un plan climat devrait établir les mesures aptes à diminuer les émissions de gaz à effet de serre qui favoriseront directement la santé et le bien-être en Suisse. Pour finir, la santé est un vecteur décisif pour les changements de paradigme et de fonctionnement. En effet, la santé est un incitatif fort pour les décisions collectives et individuelles en faveur du climat et, *in fine*, de notre santé.

Les synergies maximales entre atténuation du réchauffement climatique et promotion de la santé concernent en premier lieu le transport. En particulier, la diminution des polluants atmosphériques émis en même temps que le CO₂ lors de la combustion des carburants fossiles et l'augmentation de la mobilité douce entraîneront un bénéfice important pour le climat comme pour la santé. Il serait notamment particulièrement indiqué d'aborder les questions sanitaires en lien avec les risques pour la santé physique et mentale liés au manque d'activité physique dû à notre recours à une mobilité non active et bruyante (car motorisée).

En second lieu, les modifications des modes de vie concernant l'alimentation, en particulier la diminution de la consommation d'aliments ultratransformés et des produits carnés ainsi que l'augmentation des aliments régionaux de saison et issus de l'agriculture biologique est favorable à la santé.

Considérant ces points, les sousigné-e-s ont donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat un rapport exposant ses objectifs climatiques en matière sanitaire :

- considérant la santé publique comme un objectif prioritaire du plan climat.
- concernant l'*atténuation* du réchauffement climatique, comprenant les domaines de la mobilité et de l'alimentation.
- développant un volet ambitieux concernant l'*adaptation* aux catastrophes climatiques, et en particulier concernant l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des canicules.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Léonore Porchet
et 48 cosignataires*

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — Maladies infectieuses transmises par vecteurs, chaleur, maladies infectieuses transmises par des aliments ou par de l'eau, allergies au pollen, événements extrêmes... tels sont les risques que les changements climatiques feront très prochainement peser sur la santé humaine. Pourtant, les questions de santé étaient absentes des Assises pour le climat organisées par le Conseil d'Etat, il y a quelques mois, comme elles sont totalement absentes de tout ce qui concerne l'atténuation du réchauffement climatique. C'est la raison pour laquelle je dépose, aujourd'hui, un postulat qui demande que le climat soit compris aussi sous l'angle de la santé.

En effet, il faut non seulement que le domaine de la santé fasse partie des secteurs qui doivent atténuer leurs émissions de gaz à effet de serre, ce qui n'apparaît pas dans tout ce que prévoit le Conseil d'Etat, mais il faut encore que les mesures prioritaires aptes à faire diminuer l'émission de gaz à effet de serre favorisent directement ou parallèlement la santé, en particulier dans les domaines de la mobilité et de l'alimentation. Enfin, j'aimerais que l'on continue à considérer la santé d'une manière plus importante, en tant que vecteur décisif et incitatif. Le postulat est le premier d'un lot que les Verts déposeront, dès aujourd'hui et ces prochains temps, pour que notre Conseil d'Etat lie enfin les questions climatiques aux questions de santé, car il en va d'enjeux fondamentaux pour les enfants et pour les personnes âgées, en priorité, mais aussi pour toutes et tous.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Etienne Räss et consorts – Pour une politique de la mobilité douce transversale en adéquation avec les enjeux climatiques et de santé publique (19_POS_113)

Texte déposé

L'objectif de développer une mobilité multimodale a été renforcé dans la récente adaptation de notre plan directeur cantonal (PDCn). La ligne d'action A2 précise notamment que « le Canton **favorise une mobilité multimodale afin de coordonner urbanisation, mobilité et environnement** en assurant le développement de la mobilité douce et des transports publics afin de garantir à terme un meilleur équilibre entre les modes de déplacement ».

Ce meilleur équilibre permettra une diminution des polluants atmosphériques émis en même temps que le CO₂ lors de la combustion des carburants fossiles. Il permettra également l'augmentation de la mobilité douce (également appelée mobilité active) qui entraînera à son tour un bénéfice important pour le climat comme pour la santé. Cependant, avec le réchauffement climatique, il faut s'attendre à des conditions météorologiques de plus en plus extrêmes. En particulier, les canicules ont pour effet d'augmenter la pollution de l'air, dont l'impact sur la santé vient se cumuler à celui de la chaleur. Ce processus est d'autant plus marqué en milieu bâti.

Les aménagements en faveur de la mobilité douce (développement des pistes cyclables, de parcours piétons végétalisés, de connexions favorisées vers les pôles de transports publics, etc.) offriront de bons résultats tant en terme de réduction des émissions, que de réductions des nuisances liées au trafic (bruit, particules fines, encombrement) qui se répercutent gravement sur la santé et le bien-être. De plus, ils permettent d'encourager les Vaudois-es à davantage se mouvoir et de lutter ainsi également contre les effets de la sédentarisation.

Or, l'objectif annoncé dans la mesure A23 du PDCn de « tripler les distances moyennes parcourues quotidiennement à vélo et doubler les distances moyennes parcourues quotidiennement à pied entre 2005 et l'horizon 2020 pour les déplacements non loisirs », n'est pas encore atteint.

Cependant, l'augmentation de la mobilité douce ne peut se faire qu'en assurant les conditions bioclimatiques et de qualité de l'air la permettant. Les mesures la favorisant doivent en effet être accompagnées de mesures permettant de diminuer l'impact du réchauffement, en particulier en ce qui concerne les canicules. Parmi ces mesures, celles favorisant l'effet modérateur sur le climat de la

végétation en milieu bâti doivent devenir une priorité, d'autant plus que cette végétation a également la capacité de purifier l'atmosphère.

Nous estimons que la structure administrative cantonale ne favorise pas assez une approche systémique et intersectorielle de la problématique, telle qu'évoquée ci-dessus. Nous estimons également que les questions de mobilité douce, mise à part la politique en faveur des mesures d'aménagements pour les vélos, ne font pas l'objet d'une politique publique suffisamment dotée.

Par exemple, le Service du développement territorial (SDT) en charge de l'application du PDCn, bien que visant une approche interdisciplinaire, ne cite pas le réchauffement climatique comme risque avéré pour les populations. De même les aménagements aptes à diminuer les phénomènes d'îlots de chaleur ne sont pas traités, ni même la thématique du verdissement en milieu bâti, ou encore le rôle des espaces verts et la végétalisation des surfaces.

De même, une meilleure coordination entre les études en santé publique et la manière de concevoir notre urbanisation permettrait de prévenir, ou du moins limiter, le développement des pathologies liées à nos modes de déplacement et à la pollution de l'air.²

Finalement, la mise en place d'un poste de délégué à la mobilité douce, à l'image des postes créés pour Lausanne et l'Ouest lausannois, permettrait d'avoir une porte d'entrée unique et transversale pour toutes les questions ayant trait au développement et au renforcement des mesures visant à atteindre l'objectif annoncé dans le PDCn.

Au vu de ce qui précède, le présent postulat demande au Conseil d'Etat :

- d'étudier les synergies possibles entre les différentes entités du Département du territoire et de l'environnement (notamment la Direction générale de l'environnement – Division air, climat et risques technologiques, le SDT et l'Unité de développement durable), du Département de la santé et de l'action sociale (notamment la Direction générale de la santé et le CHUV) ainsi que celui des infrastructures et des ressources humaines (notamment la Direction de la mobilité et des routes), afin de favoriser un changement de pratique dans la conception des infrastructures mobilité et de la mise en œuvre de l'aménagement du territoire ;
- d'étudier l'opportunité d'améliorer la santé des Vaudois-es par un catalogue de solutions pour favoriser un meilleur équilibre entre les modes de déplacement en intégrant les réflexions quant à la végétalisation et la mitigation des effets dus au réchauffement climatique ;
- et finalement d'étudier l'opportunité de la mise en place d'un délégué mobilité douce à l'échelle cantonale et à disposition de l'ensemble des communes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Etienne Räss
et 42 cosignataires*

Développement

M. Etienne Räss (VER) : — Mon postulat part du constat que l'objectif de renforcer la mobilité douce dans nos déplacements quotidiens se heurte à deux problématiques conjointes :

² cf. notamment :

- article du *24heures* du 27.08.2017 « Cartographier les maladies pour soigner les villes », faisant part des résultats de dernières recherches de scientifiques des HUG, du CHUV et de l'EPFL, au sein du groupe GIRAPH (Geographic Information Research and Analysis in Public Health) s'attachant à démontrer l'impact de l'environnement citoyen sur notre santé.
- article du *24heures* du 5.06.2018 « Une carte pointe les quartiers de Lausanne où le sommeil est moins réparateur », rapportant le résultat d'une étude en "géomédecine" (approche croisant les expertises des géographes et des médecins) qui pointe l'impact du bruit routier et ferroviaire nocturne liés au trafic sur la somnolence diurne de certaines personnes habitants dans des quartiers lausannois exposés à ces bruits.

- La nécessité d’agir de manière transversale lorsque l’on vise à mettre en place des mesures pour favoriser une mobilité non motorisée.
- Les conséquences des changements climatiques, comme vient de le rappeler ma collègue dans le développement de son postulat, vont également et potentiellement rendre les déplacements en milieu bâti moins attractifs.

Pourtant, se déplacer de manière active à pied, à vélo, à trottinette ou autre et prévoir des aménagements adéquats est à la source d’un cercle vertueux améliorant la santé, limitant les émissions et rendant les déplacements plus agréables.

Le postulat demande donc :

- d’étudier les synergies possibles entre les différentes entités de l’administration cantonale en lien avec la mobilité douce ;
- d’étudier l’opportunité d’établir un catalogue de solutions pour favoriser un meilleur équilibre entre les modes de déplacement, en intégrant notamment les réflexions quant à la végétalisation et à la diminution des effets dus au réchauffement climatique ;
- et finalement d’étudier l’opportunité de la mise en place d’un « délégué mobilité douce » à l’échelle cantonale, qui soit à disposition de l’ensemble des communes.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

Postulat Sylvie Podio et consorts – Pour un second souffle dans la promotion de la santé chez les enfants et les jeunes (19_POS_114)

Texte déposé

Investir dans la santé et le développement harmonieux de nos enfants dès leur plus jeune âge est non seulement le souhait de tous les parents, mais également un choix judicieux et rentable pour la société. Or, la promotion de la santé est complexe, parce qu’elle requiert la collaboration de plusieurs acteurs : familles, départements, communes et milieux associatifs.

Différentes préoccupations en matière de santé physique et mentale — obésité, situations de dépendance, dépression chez les jeunes... — se font de plus en plus saillantes et conduisent à s’interroger sur le bien-être physique, psychique et social des jeunes du canton de Vaud.

Dans son « Rapport sur la politique de santé publique du canton de Vaud 2018-2022 »³, le Conseil d’Etat prévoit de travailler notamment dans le champ de la santé des enfants et des jeunes dans tous les milieux de vie. Un des objectifs du champ est « d’articuler le dispositif santé avec les dispositifs sociaux, préscolaires et scolaires dans le cadre de la politique de l’enfance et de la jeunesse du Conseil d’Etat ». Il s’agit aussi « d’élaborer un modèle d’organisation et de délivrance des prestations auprès des élèves... ».

Malheureusement, les orientations opérationnelles de cette politique restent vagues. Outre les rares bilans sur les efforts accomplis — cf. Rapport de législature 2012 — il reste difficile de percevoir les actions réalisées jusqu’à présent dans le domaine, ce qui conduit à se questionner sur la volonté réelle d’agir avec efficacité.

En outre, sur le terrain, force est de constater un manque sérieux de coordination entre les différents acteurs, pour autant que ceux-ci se connaissent. L’articulation entre le milieu scolaire et les différents

³https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/Communique_presse/documents/Rapport_sur_la_politique_de_sant%C3%A9_publicue_VD_2018-2022.pdf

partenaires est loin d'être acquise, ce qui favorise, dans les situations les plus fragilisées, des ruptures de soins et de prises en charge.

Sur la base de ce constat, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat un rapport sur les questions et points suivants :

1. Un exposé des plans d'action prévus pour la promotion de la santé auprès des enfants et des jeunes documentant, notamment :
 - a. Ce qu'il en est de la continuation des programmes actuels, les modifications effectuées selon les résultats et l'introduction de nouveaux projets dont l'efficacité a été prouvée au niveau international.
 - b. Les ressources et les équipes qui vont être allouées au nouveau Centre universitaire de médecine sociale et santé publique et/ou à la HEP pour la recherche et la mise en place de mesures de promotion de la santé auprès des institutions de jeunesse.
 - c. Les conditions-cadres données aux établissements scolaires et au personnel d'encadrement afin d'exercer une action de promotion de la santé auprès des enfants et des jeunes et dans quelle mesure il est envisagé de les adapter.
2. Une clarification des responsabilités respectives du canton et des communes dans la promotion de la santé, dans et autour des établissements scolaires.
3. Une évaluation de l'impact des mesures de promotion de la santé et prévention menées durant ces dernières années notamment par l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) complétée par une analyse de la couverture territoriale de cette unité.
4. Au vu des décisions du Grand Conseil sur le financement de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile AVASAD, le mode de réorganisation de l'Unité PSPS envisagée et selon quel mode de gouvernance.

Ce thème nous interpelle tous et mérite toute l'attention qu'il suscite, aussi, je remercie le Conseil d'Etat pour ses efforts et pour sa réponse.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Sylvie Podio
et 24 cosignataires*

Développement

Mme Rebecca Joly (VER) : — *(remplaçant de Mme Sylvie Podio, excusée.)* Le postulat développe la question de la promotion de la santé, particulièrement auprès des enfants et des jeunes, dans un domaine qui nous touche toutes et tous et qui présente une grande importance. C'est également l'avis du Conseil d'Etat qui a reconnu la thématique dans son Plan de santé publique 2018 – 2022. Dans la pratique, on peut toutefois remarquer une certaine difficulté à passer des intentions aux actes, car entre l'idée et l'envie de promouvoir la santé chez les jeunes et l'application de véritables mesures, certains problèmes de mise en œuvre peuvent se poser. C'est la raison pour laquelle notre collègue Sylvie Podio a déposé le présent postulat, qui propose plusieurs pistes d'action. Elle se réjouit d'en débattre au sein d'une commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Rebecca Joly et consorts – Le travail c'est bon pour la santé ? ! Et à l'Etat de Vaud ? (19_POS_115)

Texte déposé

La thématique de la santé au travail est une problématique phare de notre société. C'est non seulement une obligation légale de l'employeur, mais aussi une nécessité sociétale tant pour l'individu, la collectivité que les entreprises. Qu'ils soient liés à des raisons de mauvaises organisations, pénibilité

physique ou à des risques psychosociaux, les maux dus au travail ont non seulement un coût humain inadmissible, mais ils ont aussi un coût économique conséquent. Si la bonne volonté des uns et des autres n'est pas à discuter, cette dernière ne suffit pas à assurer un système de sécurité au travail efficient. Ce dernier nécessite non seulement la mise en place de mesures, mais aussi des outils permettant que les mesures soient connues et appliquées au-delà de leur élaboration ; plus l'entreprise est grande plus les processus doivent être suivis et communiqués.

L'Etat de Vaud est le plus grand employeur du canton. Les activités de ses collaborateurs et collaboratrices sont extrêmement variées, du domaine des soins, de l'enseignement, de la réfection de routes, ou encore d'autres. Cela signifie que les risques sur la santé et la sécurité physique et psychique sont aussi extrêmement variés. Il est donc important que l'Etat adopte une stratégie sur les mesures de santé et sécurité au travail qui tienne compte des risques différenciés des fonctions au sein de l'Etat. Au vu des structures très différentes qui existent dans l'administration, les postulant-e-s demandent un rapport global sur les mesures de santé et de sécurité au travail (MSST).

Par la présente, les postulant-e-s demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport comprenant des informations sur :

- les mesures de santé et sécurité au travail mises en place au sein de l'administration cantonale ;
- les processus de mise en place et suivi de ces mesures, comment elles se déclinent en fonction des différents corps de métier ;
- le nombre de collaboratrices et collaborateurs en charge du suivi des mesures, leur rôle et leurs compétences dans les processus MSST ;
- quels sont les indicateurs utilisés pour évaluer ces mesures et à quelle fréquence l'évaluation a-t-elle lieu ?
- un retour sur la manière dont l'Etat de Vaud veille à ce que les instances à qui il délègue la délivrance de prestations publiques mettent en œuvre une politique de mesures de sécurité au travail.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Rebecca Joly
et 29 cosignataires*

Développement

Mme Rebecca Joly (VER) : — L'Etat — le plus grand employeur du canton de Vaud — rassemble un ensemble de métiers et de fonctions d'une grande variété. Les risques encourus peuvent également différer énormément d'un métier à l'autre, en termes de santé et de sécurité au travail. Les risques rencontrés par des personnes employées aux réfections de routes ne sont évidemment pas les mêmes que ceux qui guettent les employés de bureau, les enseignants ou les différents professionnels de la santé.

Par le biais du postulat que je vous propose, je demande au gouvernement de faire un rapport donnant l'état des mesures de santé et de sécurité au travail, des mesures de suivi, des processus mis en place et des ressources qui y sont affectées, afin que nous disposions d'un panorama des mesures de santé et de sécurité au travail. En effet, l'état de santé des employés du canton et leur sécurité doit être une préoccupation primordiale de l'Etat, comme de tout employeur. Je me réjouis d'en débattre en commission et vous remercie de votre attention.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Séverine Evéquoz et consorts – Assurer l’information du consommateur en matière d’allergènes ? (19_POS_116)

Texte déposé

Le monde de la nourriture et de l’alimentation a connu une grande évolution en 2017 avec l’entrée en vigueur du nouveau droit alimentaire (essentiellement par la modification de la Loi fédérale sur les denrées alimentaires et de plusieurs de ses ordonnances). En parallèle à certains changements largement relayés médiatiquement (dont la possible consommation d’insectes), l’une des évolutions centrales du nouveau droit se rapporte à l’information devant être donnée par les restaurateurs sur les plats contenant certains allergènes exhaustivement listés. Formellement applicables depuis le 1^{er} mai 2018 (après un délai transitoire d’une année⁴), ces normes améliorent fortement les droits à l’information du consommateur.

En substance, elles imposent une information incluant le signalement de la présence des 14 allergènes principaux dans les denrées alimentaires servies (céréales contenant du gluten, crustacés, poisson, sésame, œufs, etc.)⁵. Cette information, qui doit être fournie par écrit, peut notamment être respectée par de petits symboles apposés sur le menu ou une référence explicite au fait que le consommateur peut obtenir des informations oralement — lesquelles doivent impérativement lui être données par une personne suffisamment informée. Elle s’impose entre autres aux restaurateurs et traiteurs.

Cette information, qui est quasiment identique à celle requise en droit européen depuis 2014, est centrale pour assurer une complète information du consommateur et réduire les risques importants qui peuvent découler d’une allergie alimentaire. Elle permet également d’assurer que les restaurateurs et traiteurs soient au courant des différents ingrédients utilisés dans les plats qu’ils servent — promouvant ainsi également une cuisine faite maison.

Or, il est malheureusement encore très fréquent qu’aucune information ne soit donnée dans des restaurants et traiteurs du canton. L’absence complète de communication sur les menus ainsi que l’incapacité souvent constatée de renseigner le consommateur à sa demande enfreint le droit fédéral et fait courir de réels risques au consommateur.

Bien que la surveillance générale des établissements de restauration revienne en général aux municipalités⁶, la mise en œuvre et le contrôle de la législation en matière de denrées alimentaires reviennent par principe au canton⁷. Dans la mesure où l’information donnée en matière de produits allergènes constitue aujourd’hui un point important de toute exploitation d’un restaurant, il semble nécessaire d’agir à l’échelle cantonale.

Le présent postulat a pour but de demander au Conseil d’Etat d’étudier l’opportunité de

- mettre en œuvre un contrôle strict et régulier de la mise en application de ces nouvelles dispositions légales ;
- mettre à disposition des Vaudoises et Vaudois un guichet permettant de se renseigner sur ce thème et cas échéant, d’annoncer les potentiels dysfonctionnements ;
- faire connaître cette nouvelle disposition par le biais d’une large information auprès de la population.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Séverine Evéquoz
et 20 cosignataires*

⁴ Art. 95 de l’Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.02 ; « **ODAI** »).

⁵ Art. 5 al. 1 let. d, 10 et 11 de l’Ordonnance du DFI concernant l’information sur les denrées alimentaires (RS 817.022.16 ; « **OIDAI** »).

⁶ Art. 47 al. 1 de la Loi sur les auberges et les débits de boisson (RSV 935.31 ; « **LADB** »).

⁷ Art. 47 ss de la Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.0 ; « **LDAI** ») et Loi vaudoise relative à l’exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RSV 817.01 ; « **LVLDAI** »).

Développement

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Le présent postulat traite des allergènes. Au niveau fédéral, le monde de la nourriture et de l'alimentation a connu une grande évolution, notamment dans la Loi fédérale sur les denrées alimentaires (LDAI) et dans plusieurs ordonnances. En substance, les modifications apportées imposent une information incluant le signalement des principales substances allergènes présentes dans les denrées alimentaires. Dans la pratique, les restaurateurs et les traiteurs du canton ne donnent que très rarement ces informations.

Le présent postulat vise donc à faire connaître les nouvelles dispositions. Il propose la création d'un guichet auprès duquel il soit possible de se renseigner sur le thème, d'annoncer de potentiels dysfonctionnements, le cas échéant, en plus de mettre en œuvre certains contrôles réguliers de la mise en application des nouvelles dispositions légales.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**Motion Sarah Neumann et consorts – Les élues aussi ont droit à un véritable congé maternité !
(19_MOT_079)**

Texte déposé

La législature actuelle aura permis au Grand Conseil vaudois de saluer plusieurs heureux événements : un certain nombre de députés et députées auront eu la joie d'accueillir un enfant durant leur mandat. Pour les premiers, l'impact de l'événement sur leur groupe politique aura été relatif : un ou deux mardis d'absence, des apparitions médiatiques plus cernées, moins de temps à consacrer aux dossiers. Pour les suivantes, un choix a dû ou devra être fait : prendre son congé maternité, ou y renoncer pour que son groupe politique ne perde pas une voix à chaque vote, et ceci pendant plusieurs mois.

Récemment, la municipale d'une des plus grandes communes du canton a annoncé sa grossesse dans la presse. L'Exécutif a dû être créatif : aucune base légale n'est prévue.

L'exercice d'une fonction politique s'est ouvert aux femmes et la population élit des représentants plus jeunes qu'auparavant. Il est donc nécessaire de traiter la question de la conciliation entre maternité et mandat politique, et ceci aux différents niveaux institutionnels.

Or, un véritable congé maternité, ce n'est pas seulement recevoir une rémunération en son absence. C'est également, être absente en ayant la conviction que cela n'aura pas d'impact négatif, c'est pouvoir s'organiser, en comptant sur un remplaçant pendant les mois de congé. C'est savoir que la loi est là et prend en compte cette possibilité

En 2016, les députés Eggenberger et Attinger Doepper avaient déposé un postulat qui aurait pu poser les bases d'un dispositif complémentaire dans la Loi sur les communes : ils proposaient la mise en œuvre de suppléances dans les conseils communaux — leur demande englobait différents types de congés : maladie longue durée, maternité, etc. Le renvoi du postulat avait été refusé par le plénum à 5 voix.

Trois ans ont passé et la prise de conscience des iniquités entre les genres se fait peu à peu. Mais le Grand Conseil comprend toujours moins d'un tiers de femmes, les municipalités vaudoises moins d'un quart. En cette année de mobilisation des femmes, nous revendiquons une réelle prise en considération de nos parcours de vie dans toutes leurs diversités.

Nous déposons donc une motion exigeant la révision des différents dispositifs légaux régissant les instances politiques pour une prise en compte du fait qu'une élue peut accueillir un enfant durant son mandat. Conseillères communales, députées, conseillères d'Etat, municipales : nous voulons un droit à la maternité, nous voulons que l'organisation de notre suppléance soit prévue, nous voulons que nos fonctions soient traitées avec exemplarité et équité.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Sarah Neumann
et 46 cosignataires

Développement

Mme Sarah Neumann (SOC) : — Je ne sais pas si l'on peut dédicacer une intervention comme on le fait d'une chanson sur les radios FM, mais au vu du sujet que je vais traiter, j'adresse une pensée toute particulière à notre collègue Marion Wahlen qui vient d'avoir un enfant.

Avant les élections de 2017, le Grand Conseil comptait 43 femmes députées et, aujourd'hui, nous sommes 47. Or, quatre mois avant les élections, la prise en considération du postulat Julien Eggenberger demandant une révision de la Loi sur les communes afin d'envisager la possibilité d'une suppléance dans les cas d'absences de longue durée tels qu'un congé maladie ou congé maternité (16_POS_179) avait été refusée, avec six voix d'écart. Les quatre voix féminines gagnées par rapport à 2017 ne seront pas forcément acquises à la motion que je vous propose, mais pour les hommes comme pour les femmes de ce plénum — quatre députés sont devenus pères depuis le début de la présente législature — j'espère qu'il devienne de plus en plus évident que l'on peut être à la fois élu et mère : cela doit se produire et pouvoir se produire.

Comme l'espace politique doit être exemplaire, la situation doit être prise en considération dans nos lois. Je propose donc que les femmes élues dans le canton, à différents niveaux — communal ou cantonal — puissent compter sur un dispositif clair en cas de maternité : durée du congé, modalités d'indemnisation, possibilités de remplacement ou de suppléance. Je demande simplement que l'arrivée d'un enfant en cours de mandat ne soit plus une occasion d'improviser. Si nous voulons que notre plénum, comme les autres lieux où se décide notre politique, se rapproche de la société et comprenne plus d'un tiers de femmes, il faut prendre en considération nos parcours de vie dans toute leur diversité, incluant donc la possibilité de la maternité. Ainsi, au-delà du rose qui orne vos blouses, je vous remercie de soutenir l'engagement des femmes en politique, non seulement au début du mois de mars, mais encore aux dates auxquelles la commission puis le plénum traiteront la motion, comme tout au long de l'année.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mathieu Blanc et consorts – pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes (15_POS_131) (48)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Les articles 4, 12a et 62a à 62d sont acceptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 62e. —

Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice de majorité : — Cet article porte sur l'obtention des autorisations définies dans les trois articles précédents. Pour rappel, les amendements proposés par la commission ont tous trouvé grâce à vos yeux, à l'issue d'un débat animé. Nous avons également accepté la proposition de M. Zwahlen qui portait sur les émissions de

CO₂. A titre personnel, je regrette que cette thématique n'ait pas été abordée en commission. Cet amendement a suscité de nombreuses réactions et s'avère soulever un ensemble de questions. Je vous encourage à confirmer le vote du premier débat.

M. Maurice Treboux (UDC) : — En complément de l'alinéa 1bis, je propose l'amendement suivant, qui exige de la part d'un requérant à une autorisation de chauffeur de suivre une formation portant sur le cadre légal cantonal :

« **Art. 62e.** — Al. 1bis : (...) prévoient un for en Suisse. »

Le requérant devra suivre une formation portant sur le cadre légal cantonal dont le département fixe les modalités. »

Afin d'être légalement compatible, la formulation de cet amendement est légèrement différente de ma proposition du premier débat, mais les arguments restent les mêmes. Nul n'est censé ignorer la loi, certes, mais dans d'autres activités publiques, notamment restaurateur, la formation suivie afin d'obtenir une licence d'exploitation prévoit plusieurs modules traitant des différentes bases légales en lien avec leurs activités.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Les voitures de transport avec chauffeur (VTC) ne sont pas des guides touristiques. Le groupe PDC-Vaud Libre doute de l'intérêt d'exiger une formation de leur part. Nous pensons que c'est excessif. Il est normal que des gens puissent exercer une profession avec un minimum de compétences. Je comprends que l'on puisse souhaiter une information sur le cadre légal et vous propose l'amendement suivant :

« **Art. 62e.** — Al. 1bis : Le requérant devra suivre une séance d'information portant sur le cadre légal cantonal. »

Mme Carine Carvalho (SOC) : — Je salue l'amendement de M. Tréboux. Il va moins loin que le souhait du parti socialiste. Nous pensons qu'il est important de faire valider toute formation par un examen. Sans examen pour attester les compétences, ce serait trop facile de promouvoir des formations peu demandantes. Nous allons tout de même soutenir cet amendement, car nous pensons qu'une formation portant sur les lois et les règles de la profession est essentielle. Cela permet de valoriser un secteur touché par une forte concurrence et de préserver une certaine dignité au métier de chauffeur de taxi, qui souffre d'une réelle précarité actuellement. C'est aussi un moyen de renforcer la prestation pour les passagers. Il est important de promouvoir la formation professionnelle, afin de favoriser l'intégration des personnes sur le marché du travail. Pour que cela se fasse de la manière la plus loyale possible, nous regrettons qu'il n'y ait pas la mention d'examens. Nous déposons donc le sous-amendement suivant :

« **Art. 62e.** — Al. 1bis : Le requérant devra suivre une formation portant sur le cadre légal cantonal, *validé par un examen*, dont le département fixe les modalités. »

Mme Rebecca Joly (VER) : — Les Verts soutiennent l'amendement Treboux. C'est un compromis trouvé entre ce que nous voulions comme niveau de formation et l'état actuel de la loi. Il est important qu'il y ait des formations sur le cadre légal en vigueur dans le canton de Vaud, comme dans beaucoup de professions réglementées.

Toutefois, nous ne soutiendrons pas l'amendement Christen. En effet, il ne nous paraît pas nécessaire d'inscrire dans la loi qu'il faut une information. Nous ne voyons pas la portée de cet amendement. Y aura-t-il des prospectus au Service des automobiles et de la navigation ? Nous ne comprenons pas très bien... Il nous semble que, si l'on réglemente une formation, l'ont ait une formation minimale ; une information ne suffirait pas.

Concernant le sous-amendement Carvalho, ne l'ayant pas vu, je ne me prononce pas.

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Je vous invite à soutenir l'amendement Maurice Treboux, qui vise à dire qu'il importe que les chauffeurs puissent avoir une formation sur la présentation du cadre légal, mais qui ne vise pas à aller au-delà. Il pourrait y avoir un consensus entre l'amendement Maurice Treboux et celui de Jérôme Christen. La volonté de M. Treboux n'était pas d'exiger un examen au terme de la formation, mais de s'assurer que le chauffeur suive cette formation et qu'il dispose des informations données.

Concernant le sous-amendement Carvalho, je vous invite à le refuser. Il paraît important que les chauffeurs sachent à quelles règles ils sont soumis, mais il n'est pas nécessaire d'aller au-delà. Je me suis luxé l'épaule ce week-end, dans un autre canton. En me rendant aux urgences de l'hôpital pour me faire remettre l'épaule, j'ai abordé la question avec le chauffeur de taxi — la douleur n'était pas assez forte pour m'empêcher d'en parler. Sans qu'il connaisse ma couleur politique, je lui ai dit que nous étions en train de réviser la loi dans le canton de Vaud et il m'a dit de faire attention à ne pas mettre d'exigence particulière au-delà du permis chauffeur. En effet, il estimait que cette profession devait rester le plus accessible possible et qu'il ne fallait pas mettre des exigences particulières. Il y a aussi des chauffeurs de taxi qui estiment que leur profession n'est pas moins noble parce qu'aucune formation n'est exigée. Exiger des formations supplémentaires et des examens ne va pas forcément aider les chauffeurs — c'était du moins l'avis du chauffeur que j'ai rencontré. Je vous invite à soutenir l'amendement Treboux et à refuser le sous-amendement Carvalho.

M. Guy Gaudard (PLR) : — La majorité des députés est favorable à la formation professionnelle. Pour preuve, lorsqu'on parle d'apprentissage, les différentes initiatives sont soutenues à la quasi-unanimité. Dans le cas présent, nous parlons de former du personnel actif qui transporte des personnes et non des marchandises. On se trouve face à un refus important d'appliquer ces minimas — formation de base sur les lois et règlements fédéraux, cantonaux et communaux, sur le transport de personnes, ainsi que sur les sites majeurs visités dans notre canton ; connaissance des lieux importants de la ville où ils pratiquent, touristiques, académiques ou de business. A Genève, une évaluation est obligatoire pour pratiquer. Pourquoi pas dans notre canton ? Imaginons le cas d'une autorisation d'exercer délivrée par un autre canton : elle serait valable dans tout le canton de Vaud, y compris dans les grandes villes, par une simple inscription dans le registre des VTC cantonal qui sera mis sur pieds. Il y a certains exemples concrets de chauffeurs VTC, moyennant une attestation du paiement des charges sociales, qui obtiennent leur autorisation d'exercer à Lausanne — donc sans examen — et qui vont travailler à Genève. Est-ce normal ? Veut-on arriver à ce genre de situation, bien qu'ils soient au bénéfice du permis B121 ? Dès lors, il est indispensable que ces chauffeurs soient formés, en tout cas du point de vue légal.

M. Marc Vuilleumier (EàG), rapporteur de minorité : — Lors du travail en commission et du premier débat, la minorité s'est battue pour que la profession de chauffeur de taxi soit vraiment reconnue comme une profession à part entière, et donc comme étant soumise à une formation sérieuse et non à un substitut d'une formation. Malheureusement, au premier débat, l'amendement de notre collègue Radice a été refusé. Nous récoltons maintenant les miettes du premier débat pour essayer d'améliorer un tout petit peu les choses. La minorité soutiendra le sous-amendement Carvalho, mais il est minimaliste et il ne suffira pas à nous faire changer d'avis sur l'ensemble de la loi.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Toute initiative en faveur de la formation est la bienvenue pour améliorer les qualifications et donner des bases sur une loi qui n'est pas la plus simple à saisir. Donner une formation ne garantit pas que les personnes ont assimilé la matière et compris les règles qui régissent l'activité de taxi, respectivement de VTC. Je regrette que l'amendement de M. Treboux n'intègre pas la proposition de petit examen pour clôturer cette

formation, parce que c'est l'unique protocole que nous aurions à disposition pour garantir que les personnes ont bel et bien saisi la portée de la loi. Ils ne pourront donc pas invoquer devant l'autorité qu'ils n'étaient pas au courant ou qu'ils auraient été mal informés par leur employeur des règles régissant leur activité — quand je parle d'employeur, je parle aussi de plateformes qui jouent à un certain jeu dans la désinformation sur le cadre légal régissant les activités professionnelles dans notre pays. Nous ne sommes pas en train de parler d'un examen aux vertus éliminatoires, mais de vérifier que les bases ont été acquises. Le sous-amendement Carvalho pallie le manque de l'amendement Treboux. J'espère qu'il aura tout votre soutien. Il garantit aussi qu'à la fin de cette formation, quelles qu'en soient les modalités, tout le monde ait bien saisi les mêmes éléments relatifs à la loi. Si l'on venait à déléguer cette prestation à des tiers, il faut s'assurer que ces tiers ont bien donné la même matière et les bonnes informations.

Aujourd'hui, dans le canton de Genève, des tiers donnent des formations et des fiduciaires expliquent comment contourner les dispositions légales genevoises. Je ne déléguerais pas cette formation à ces fiduciaires. Il est de notre responsabilité de garantir que le contrôle des connaissances soit fait sur des bases objectives. Ce n'est pas une raison pour exclure des gens du marché pour autant.

Concernant les propos de M. Blanc, les organisations affiliées au Centre patronal défendent la logique d'une formation. Les organisations qui ont été consultées ou qui ont pris part à la consultation dans l'élaboration de cette loi sont favorables à un examen. Dès lors, je ne sais pas de quelle organisation M. Blanc a reçu des informations. Il ressort de l'ensemble des chauffeurs organisés dans un syndicat ou dans une association indépendante, quels que soient leur tendance ou leur bord politique, qu'ils souhaitent pour la défense de leur profession garantir que tout le monde connaisse bien la loi. Pour eux, l'examen et la formation de base sont des éléments primordiaux pour le faire.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Si on devait avoir un examen après la formation, cela alourdira passablement tout le système. Avec la liberté de prendre des taxis, je me demande ce qu'advierait des personnes VTC qui travaillent dans le canton de Vaud et de ceux qui travaillent dans les autres cantons. Tous les cantons ont une pratique différente. Il y a donc une concurrence déloyale qui pourrait être donnée par le législateur. Cela veut dire que l'on pourrait plutôt utiliser des taxis qui viennent d'autres parties cantons. Je refuserai le sous-amendement Carvalho, mais soutiendrai l'amendement Treboux. Nous avons essayé de faire les choses de la manière la plus *light* possible, afin d'éviter ce genre de problème.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Effectivement, monsieur Jobin, on est dans l'ultra *light* et c'est bien ce qui nous préoccupe. En réalité, une attestation est proposée. Les responsables de VTC vont attester du fait que, durant une heure, les chauffeurs Uber, ou d'autres sociétés, ont suivi un cours sur les rudiments du métier. Avec cette loi, il y a la volonté de poser un certain nombre d'exigences. C'est une loi qui n'est pas évidente et qui nécessite des contrôles par la Police du commerce, dans un secteur où il y a beaucoup de fraude et de concurrence déloyale. C'est justement pour combattre cette concurrence déloyale que l'on doit s'assurer qu'il y a un minimum de formation qui puisse faire l'objet d'un contrôle par la voie d'un examen. Sans cela, nous nous donnons l'illusion de faire quelque chose et les chauffeurs qui nous regardent aujourd'hui ne sont pas dupes de ces effets de manche. Formation : oui ; examen : oui ! Sans cela, c'est inutile !

M. Maurice Neyroud (PLR) : — J'ai de la peine à comprendre cet acharnement à vouloir absolument imposer une formation et un examen à ces chauffeurs. Cela signifie qu'il faudra faire la même chose dans la loi pour les chauffeurs de bus touristiques, de bus de ligne, du train des Vignes en Lavaux, de transports scolaires. Les employés de la CGN ont aussi un

aspect touristique et il faudrait y réfléchir. J'ai eu la chance d'aller faire du ski durant quelques jours et, à chaque fois que je montais ou descendais des télécabines on me faisait un grand sourire et me saluait. Je ne crois pas que ces gens avaient l'obligation de suivre une formation et un examen. C'est à l'entreprise de former son personnel. Si l'entreprise forme bien son personnel, c'est tout bénéfique pour elle : elle aura la garantie d'avoir des clients contents et ces derniers sont la garantie pour qu'une entreprise puisse continuer à vivre. Je suis donc opposé à la formation plus l'examen.

M. Yvan Pahud (UDC) : — L'amendement proposé par la gauche au premier débat avait été refusé, parce qu'il allait trop loin. Or, il y a eu un appel de la droite pour trouver un consensus, qui a été trouvé avec l'amendement de notre collègue Treboux. Je m'étonne, car l'on donne l'a main et on essaie de nous bouffer le bras ! Restons dans un mode de consensus. L'amendement Treboux spécifie « dont le département fixera les modalités. » Le département pourra mettre un examen ou non, ou un questionnaire signé où la personne pourra attester qu'elle a pris connaissance de tout le cadre légal. Laissons le choix au département de fixer les modalités et n'inscrivons pas dans la loi des choses qui ne serviront à rien.

M. Didier Lohri (VER) : — J'ai une interrogation avant de savoir quel amendement ou sous-amendement soutenir, au sujet de la prise de parole de M. Guy Gaudard. J'ai un souci avec sa remarque, car elle est d'une pertinence assez folle. Je déclare mes intérêts : je travaille dans la formation professionnelle. Quand on me dit qu'il y a une formation à avoir, le Secrétariat d'Etat à la formation et à la recherche de l'innovation (SEFRI) a des procédures de déclaration pour les prestations de service, justement des chauffeurs de taxis, de limousines, etc., qui font des transports professionnels. A la lecture du SEFRI, il y a un article qui dit qu'il y a le besoin de prouver qu'il y a des qualifications professionnelles qui résultent de documents attestant d'une formation — diplôme, certificat, licence. A ce jour, le SEFRI a accepté les permis de conduire professionnels. Est-ce que la commission a étudié le SEFRI et les directives données au niveau fédéral par rapport à ces problèmes de licence ? Quand je lis l'article disant qu'à ce jour le SEFRI a accepté les diplômes délivrés au terme d'une formation de 3 à 4 jours au moins, ne sommes-nous pas en train de faire une *waadterei*, alors que le SEFRI apporte les solutions nécessaires à ce débat ?

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je ne pense vraiment pas que donner une formation de base à des personnes qui exercent une activité réglementée par une loi cantonale soit de trop, au contraire. Si l'on décide dans nos lois d'établir des critères minimaux et des obligations particulières pour les chauffeurs de taxi et de VTC, il est pertinent de pouvoir leur donner l'occasion de connaître ces obligations et de leur donner cette formation sur le cadre légal. L'amendement Treboux est donc utile ; ce n'est pas une barrière à l'accès à la profession. Quant à la question de l'examen, on a toutes et tous fait des formations qui ont été sanctionnées d'un examen, sous une forme ou une autre. Quand on reçoit une formation, on s'attend à faire contrôler les compétences données. L'amendement Carvalho ne demande rien de plus. Par conséquent, je le soutiendrai. Je suis contente d'entendre M. Pahud dire que le département pourrait introduire un tel examen, même si cet amendement devait être refusé.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Quelle vision élitiste ! Il faudrait des certifications et pourquoi pas un doctorat pour conduire un taxi ! Je me demande où l'on va et c'est systématique dans ce parlement. On va beaucoup trop loin ! Je comprends l'amendement de M. Treboux : en principe, une formation est sanctionnée par un examen et c'est pourquoi j'ai parlé d'une séance d'information. M. Treboux pourrait intégrer cela dans son amendement. Mais dès le moment où l'on parle de formation, cela implique une attestation ou un examen. Il y a des domaines dans lesquels c'est indispensable, mais je vous rappelle que ces chauffeurs savent conduire. On leur demande de nous mener d'un point A à un point B, on ne leur

demande pas de nous raconter l'Histoire du canton de Vaud ou de la Cathédrale de Lausanne. Le cadre légal est parfaitement connu du moment où l'on fait une séance d'information. Le cadre légal est connu au travers du permis que ces chauffeurs de taxi ont passé. Qu'on leur dise exactement quels sont leurs droits et obligations en tant que transporteurs de personnes tierces, je le comprends, mais je ne vois pas pourquoi une séance d'information ne suffirait pas. Si M. Treboux veut intégrer une partie de mon amendement pour mettre tout le monde d'accord, je n'y vois pas d'inconvénients.

Mme Carine Carvalho (SOC) : — Monsieur Christen, je ne pense pas que le fait de vouloir attester une formation suivie par un examen soit élitiste. Je déclare mes intérêts : je travaille dans une université. Je suis bien contente que mon chauffeur de taxi n'ait pas de doctorat, mais je serais plutôt contente qu'il ait suivi une formation sur le cadre légal. A ma connaissance, cette loi que nous traitons aujourd'hui n'entre pas dans les tests pour le permis de conduire classique. Il serait intéressant qu'il y ait une formation réelle sur le cadre légal régissant la profession de chauffeur de taxi et VTC, attestée par un examen. Quand on suit une formation, il est pertinent qu'elle soit validée par un examen à la fin — par oral ou par écrit. C'est une demande qui vient des professionnels du terrain qui veulent valoriser leur profession.

M. Maurice Treboux (UDC) : — Certes, monsieur Christen, on demande à un chauffeur de taxi de nous conduire d'un point A à un point B, mais on leur demande aussi de respecter le cadre légal. Cela a été le fond du problème pour chaque article en commission. Avec mon amendement, la formation sur le cadre légal cantonal est garantie. Le département pourra en fixer les modalités, soit confier cette formation à un acteur reconnu tel que le TCS, et ce, suivi probablement par une attestation. C'est simple et clair. Je vous remercie de soutenir mon amendement.

Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice de majorité : — Monsieur Neyroud, pour votre information, sachez qu'il existe une attestation de formation professionnelle qui est à disposition des employés des remontées mécaniques. Pour être conducteur de transports publics, il y a une formation *ad hoc* cantonale, mais aussi dans d'autres cantons.

Monsieur Christen, quand on demande une formation et un examen pour les samaritains, en vue de l'obtention d'un permis de conduire, on ne demande pas à chacun d'atteindre le niveau de formation médicale de René Prêtre, par exemple. Il s'agit de savoir réagir en cas de besoin. Ce qui est demandé ici est de s'assurer que les personnes qui exercent dans notre canton soient au courant des réglementations en vigueur dans notre canton. Aucun consensus n'a pu être trouvé en commission et le débat de ce jour est emblématique. J'espère que nous pourrions trouver un consensus cet après-midi.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je n'ai pas très bien compris où voulait en venir M. Lohri en m'interpellant au sujet du SEFRI et du cours de formation de 3 ou 4 jours concernant les chauffeurs. Peut-il être plus précis ?

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Je continue à comprendre que l'amendement de M. Treboux est de demander à chaque chauffeur de suivre une formation. Il n'exige pas d'examen et c'est pour cela que nous avons un sous-amendement Carvalho. Il découle de ces débats que le département fixera les modalités de cette formation. En ce sens, monsieur Christen, une séance d'information n'est pas forcément obligatoire pour les chauffeurs. Au contraire, on demande à ces chauffeurs de venir à telle date pour une séance durant laquelle ils seront informés et recevront des informations sur le cadre légal. Rien de plus, rien de moins ! Je vous invite à soutenir l'amendement Treboux et à refuser le sous-amendement Carvalho.

M. Didier Lohri (VER) : — Le SEFRI est l'organe en Suisse qui s'occupe de toutes les définitions des plans d'étude dans les phénomènes de certification professionnelle. Aujourd'hui, nous voulons à tout prix favoriser des formations professionnelles reconnues aussi bien en Suisse que dans le marché européen. Dans cet esprit, et professionnellement, je suis très sensible d'envoyer des gens dans le cadre d'une formation qui constitue un élément d'ouverture et non un cul-de-sac qui n'a de la valeur que dans notre canton ou dans notre pays. Aujourd'hui, le SEFRI a défini des règles sur les chauffeurs où il est expliqué qu'ils ont des qualifications professionnelles dès le moment où ils ont un permis de conduire. Pour les cas à part, il y a d'autres règles avec des possibilités de passerelle où la personne peut suivre un cours particulier qui est organisé dans le cadre du SEFRI, avec une valeur de titre étatique. Il est intéressant de travailler sur le SEFRI, car c'est une base fédérale et cette base fédérale permet d'avoir une vision du transporteur qui vient d'un canton ou d'un autre. Dans cette base fédérale, il est dit que « Le chauffeur doit justifier d'une formation, et non d'un simple examen. A ce jour, le SEFRI a accepté les diplômes DVSA et RoSPA délivrés au terme d'une formation de 3-4 jours au moins. » Cette phrase m'interpelle : a-t-elle été portée à la connaissance de la commission ? Est-ce un document qui peut résoudre le problème des sous-amendements ? Comment peut-on faire quelque chose dans le canton de Vaud qui aurait un autre poids que ce qu'il y a dans les autres cantons ?

Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice de majorité : — Monsieur Lohri, le document dont vous parlez n'est pas venu à connaissance de la commission. Nous avons travaillé dans un cadre fédéral qui est changeant. Deux motions sont actuellement en traitement dans les Chambres fédérales, qui pourraient retoucher l'Ordonnance sur les chauffeurs (OTR2), qui est une des raisons pour lesquelles nous avons bien tenu à spécifier, lors du débat en plénum, que nous nous inscrivions dans les normes fédérales actuelles, par exemple pour exclure le transport de personnes en situation de handicap du périmètre de cette loi. J'ai cherché sur internet le document dont vous parlez et le seul document trouvé date de septembre 2018. Si vous faites état de ce document, il est normal qu'il n'ait pas été porté à la connaissance de la commission, puisque la dernière séance de commission date de juin 2018.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Lorsqu'on vote des lois ou des normes, il faut toujours réfléchir au principe de proportionnalité, à savoir que la norme que nous votons doit être apte à poursuivre le but poursuivi — la protection du public et des usagers ; rien de plus, rien de moins. Le but n'est en tout cas pas de protéger des intérêts corporatistes ou individuels. Dans ce débat, on mélange des connaissances réglementaires. J'aimerais rappeler ce principe de proportionnalité, en particulier aux élus socialistes de Lausanne, car nous avons eu exactement le débat inverse au sujet des *foodtruck*, où la gauche et en particulier M. Vuilleumier, qui était à l'époque municipal, nous expliquait que, lorsqu'on exigeait que les exploitants de *foodtruck* fassent quelques cours de cuisine élémentaire, par rapport à la concurrence qu'ils créaient vis-à-vis des établissements publics — qui suivent une formation complète et difficile — c'était trop difficile pour des petites structures. Curieusement, quand on parle de taxis, ce principe de proportionnalité n'a plus cours. Dans ces *foodtrucks*, vous trouvez plein de bonnes choses excellentes pour la santé : des pizzas, des wraps, des hamburgers, du humus et de la polenta, notamment — c'est dire si nous sommes face à une cuisine particulièrement saine pour la santé. De temps en temps, il faut remettre l'église au milieu du village et dire que, quand on légifère sur des activités économiques, il faut respecter le principe de proportionnalité et non pas mettre des règles qui vont à rebours du bon sens et qui visent en réalité des buts purement protectionnistes. Nous avons un débat de totale arrièregarde. Pour ma part, je suis convaincu que, dans 5 ou 10 ans — à tort ou à raison, mais c'est l'évolution technique qui l'imposera — il y aura d'autres Uber, qui s'appelleront peut-être Albert ou Philibert. Il y aura encore d'autres utilisateurs, avec ou sans chauffeur — je pense

que ce sera sans... Vu les développements existants en la matière, dans 5 ou 10 ans, la problématique des taxis sera de toute manière obsolète. Pour ma part, je soutiendrai l'amendement Treboux, qui reste proportionné.

M. Didier Lohri (VER) : — Merci à la rapportrice majoritaire pour ses réponses. Le document que j'avais datait de septembre 2018.

Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice de majorité : — Je remercie M. Lohri, car vous me donnez l'impression de bien faire mon travail. J'ai eu peur d'être passée à côté de quelque chose.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Après avoir entendu les propos de M. Blanc, je retire mon amendement et me rallie à l'amendement de mon collègue Treboux. Dès lors, qu'une séance d'information ne revêt pas un caractère obligatoire, je peux comprendre qu'il est souhaitable que le caractère obligatoire touche la formation, mais qu'elle ne soit pas sanctionnée par un examen.

L'amendement Jérôme Christen est retiré.

M. Marc Vuilleumier (EP), rapporteur de minorité : — On se souvient de l'argument exprimé en premier débat tendant à dire que la minorité voulait transformer les chauffeurs de taxi en docteurs en droit, ce qui n'est bien entendu pas le cas. On peut très bien exiger qu'ils ne soient pas des doctorants, tout en témoignant du respect pour ce métier qui exige un certain nombre de compétences qui non seulement s'acquièrent, mais se cultivent. Finalement, le fond du débat n'est-il pas ailleurs ? Qui a intérêt à ce qu'il y ait le moins de formation possible tout en ayant le moins de tracasseries possible ? Devinez ! Cela commence par U et finit par R ! Nos visions de la société sont différentes, mais nous continuerons à nous battre pour que tous les métiers et notamment celui de chauffeur de taxi soient reconnus : c'est tout à notre honneur.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Tout au long de l'élaboration de ce projet, nous avons souhaité trouver un point d'équilibre entre régulation du marché, formation et libre et saine concurrence, parce qu'il existe incontestablement une évolution des modes de transport ; on ne peut définitivement scléroser un marché. Pour ces raisons, nous avons formulé un certain nombre d'exigences inexistantes par le passé, notamment le fait d'être bénéficiaire d'un permis professionnel, afin de garantir le bien le plus précieux : la sécurité publique. Pour le solde, nous n'avons pas souhaité fixer des exigences disproportionnées qui rendraient difficile, voire impossible, l'accès à un certain nombre de professions.

Le Conseil d'Etat n'a pas été saisi des nouveaux amendements qui font l'objet de notre discussion et je ne puis, de fait, m'exprimer au nom du Conseil d'Etat. Toutefois, je peux m'appuyer sur l'équilibre que le Conseil d'Etat a recherché, d'une part, et l'esprit général des travaux du gouvernement, de l'autre part. Que faire des différents amendements proposés ? Monsieur Lohri, nous avons tâché de retrouver le document auquel vous avez référé et nous croyons l'avoir retrouvé. Il date de septembre 2018, mais a trait aux prestations effectuées par des chauffeurs extérieurs à la Suisse, de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE), dans le cadre des mesures d'accompagnement, des règles qui doivent être fixées pour délivrer une prestation publique en Suisse, lorsqu'on n'est pas ressortissant suisse. Vous devez donc vous annoncer — ce sont les fameux 8 jours — pouvoir démontrer une qualification ; M. Lohri fait allusion — si je l'ai bien compris — à des exigences destinées aux transporteurs de personnes issues de l'Union européenne ou/et de l'AELE plutôt que d'une formation exigée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation pour transporter des personnes pour une entreprise ou un chauffeur

résident en Suisse. Cette question n'ayant pas été évoquée en commission, nous avons essayé de faire au mieux.

Pour le surplus et en tenant compte de l'équilibre que le Conseil d'Etat a cherché, je pourrais, à titre personnel, vivre avec l'amendement de M. Treboux, c'est-à-dire une formation sur le cadre légal régissant la profession, qui pourrait être délivrée par un tiers, neutre, et non pas par l'entreprise en question, Uber par exemple. Elle ferait l'objet d'une convention entre le département que j'ai l'honneur de conduire et l'entreprise tierce en question avec une délivrance d'une attestation indiquant que le candidat a suivi la formation et a été informé du cadre légal, notamment relativement à ses droits. Si en revanche, ce parlement veut que l'Etat organise un examen final, cela nous semble, pour les raisons évoquées par M. Buffat, mais également par M. Christen, disproportionné. Je le répète, à titre personnel, mais en me basant sur l'esprit qui a conduit les travaux, je pourrais m'accommoder de l'amendement Treboux, à condition qu'il ne soit pas sous-amendé.

M. Jean Tschopp (SOC) : — J'aimerais ajouter un point important : si l'amendement Carvalho parle d'un examen dont le département fixe les modalités, cela ne signifie pas encore, monsieur le conseiller d'Etat, qu'il incombe à ce dernier de faire passer l'examen, car les partenaires sociaux qui sont habitués à cette procédure dans d'autres secteurs d'activité peuvent être associés. L'Etat n'est pas omnipotent, mais peut s'appuyer sur les représentants des milieux professionnels. Je ne crois pas qu'il y ait de lourdeur à souhaiter cet examen, car il existe des prestataires qui pourraient être mandatés par les partenaires sociaux reconnus comme compétents dans le domaine d'activité des taxis ou VTC et qui pourraient aisément être associés. Raison pour laquelle il faut soutenir l'amendement Carvalho.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais encore répondre à la question de M. Jobin. M. Lohri me confirme que nous parlons du même document et que ce sont bien les règles régissant le transport de personnes pour les entreprises extérieures à la Suisse, par conséquent le cadre des relations de la Suisse avec l'Union européenne et non le droit interne.

M. Jobin s'est demandé ce qu'il adviendrait des entreprises de transport qui ne seraient pas situées dans le canton de Vaud, si les chauffeurs seraient soumis ou non à la formation ou à l'examen. Pour les entreprises qui épisodiquement s'emploieraient au transport VTC dans le canton de Vaud, la LMI nous interdirait de soumettre ce type de chauffeurs à la formation. En revanche, pour les entreprises qui régulièrement le feraient, nous pourrions par le biais des dispositions prévues les y obliger. Par conséquent, cela dépendrait de la fréquence des prestations effectuées en terre vaudoise. Cela me convainc — comme vous je l'espère — d'en rester à l'amendement Treboux.

Le sous-amendement Carine Carvalho est refusé par 77 voix contre 51 et 4 abstentions.

L'amendement Maurice Treboux est accepté par 115 voix contre 9 et 7 abstentions.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Je propose de sous-amender l'alinéa 1ter. L'objectif de mon sous-amendement consiste à améliorer l'action de l'Etat en matière de surveillance des émissions polluantes. Ma proposition reprend le texte que nous avons accepté en première lecture en remplaçant « les limitations de CO₂ », par un renvoi aux normes Euro. Ces normes fixent des valeurs limites pour les émissions polluantes des véhicules à moteur, sont connues et utilisées en Suisse depuis 1992. L'esprit de l'alinéa ne change pas, le département continue à en fixer les modalités, mais il s'agit simplement d'utiliser une norme existante, et ainsi d'améliorer la lisibilité et l'application de la loi.

« **Art. 62.** — Al. 1 ter : (...) Le requérant fournit à l'autorité compétente la preuve que les taxis et les véhicules de transport avec chauffeur (VTC) respectent les ~~limitations d'émissions~~

de CO₂ établies normes européennes d'émissions (EURO) définies dans le règlement d'exécution, au plus tard (...) »

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Le groupe PLR dépose un amendement différent à l'article 62e, alinéa 1 ter, visant à supprimer l'amendement voté lors du premier débat et à revenir à la version de la commission, c'est-à-dire sans alinéa 1 ter. Nous estimons qu'il existe déjà un certain nombre de règles qui doivent être respectées pour que les véhicules puissent être mis sur le marché en Suisse et il nous paraît, par conséquent, inadéquat d'inscrire des normes encore différentes dans la LAELE, raison pour laquelle nous vous proposons de supprimer cet amendement.

« **Art. 62.** — Al. 1ter : Revenir à l'article proposé par la commission. »

Pierre Zwahlen (IND) : — J'aimerais remercier les collègues qui ont soutenu une norme d'émissions favorables au climat, lors de notre premier débat. La majorité dégagée s'est avérée forte et j'en suis d'autant plus reconnaissant que la proposition n'avait pu être présentée en commission. Je suis sensible à la volonté de compléter les émissions, non pas au seul CO₂, mais en se référant aux normes européennes que notre pays applique déjà pour les véhicules au sens du sous-amendement proposé par notre collègue Valérie Schwaar. Il appartiendra bien sûr au Conseil d'Etat de réguler l'application des normes d'émission en fonction des régions, notamment de montagne où les taxis et véhicules de transport avec chauffeurs sont moins nombreux et doivent disposer de capacités supplémentaires. Les véhicules de transport roulent et circulent de manière accrue sur le domaine public pour chercher et servir des clients et à ce titre, il importe de modérer leur impact sur le climat. Ainsi, je regrette la proposition de notre collègue Bettschart-Narbel, parce que la conscience qui se développe aujourd'hui dans le pays et notamment dans le canton sur les questions climatiques nous pousse à établir des normes pour éviter le réchauffement actuel. La profession doit aussi fournir sa part dans le domaine et nous lui en donnons l'occasion.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — De deux choses l'une, soit nous admettons que les normes en vigueur dans notre pays sont insuffisantes, et dans ce cas, je ne vois pas pourquoi nous pénaliserions les taxis au lieu de l'entier du parc automobile, ou nous ouvrons une voie royale aux Français qui viennent avec leurs véhicules aux normes européennes ! Mais je pense qu'il faut surtout revenir à des considérations un peu plus sérieuses...

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — J'aimerais simplement répondre à M. Zwahlen. J'ai passablement travaillé sur les questions du *Diesel Gate* dans mon activité précédente et je sais à quel point il est compliqué et difficile de contrôler les questions des normes d'émissions. En Suisse, un seul laboratoire s'y emploie, et encore, les résultats sont contestés par certains. Je ne pense donc pas qu'il soit opportun de vouloir imposer des normes plus sévères que ce qui existe déjà, a fortiori dans une loi spécifique qui n'a finalement rien à voir avec ce sujet. Ainsi, je vous recommande de refuser cet alinéa.

Pierre Zwahlen (IND) : — Madame Florence Bettschart Narbel, je vous remercie d'avoir travaillé dans le cadre du *Diesel Gate* et vous avez sans doute pu vous rendre compte d'à quel point justement il est essentiel aujourd'hui de faire respecter quelques normes, une volonté en passe de devenir planétaire. Il est vrai que l'Europe est active dans ce domaine. Très récemment, la ministre en charge de ce dossier sur le plan suisse a dit que notre pays pollue bien davantage par ses véhicules neufs et nous devons nous doter de mesures qui puissent affaiblir les émissions polluantes. Ainsi, je crois que suivre l'amendement adopté en premier débat constitue aussi une manière de respecter les mobilisations de toutes les générations dans ce pays qui s'exprimeront encore le 15 mars prochain.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Pour éclairer la lanterne de M. Chollet, la norme Euro ne veut pas dire Europe, mais une norme internationale qui fixe des objectifs en termes d'efficacité des moteurs thermiques, des motorisations, des véhicules qui circulent partout ; votre voiture, ancienne ou récente répond à une norme Euro classée entre zéro, c'est-à-dire tous les véhicules qui n'atteignent aucun objectif en termes d'efficacité du moteur, jusqu'à Euro 6. C'est bien entendu une norme qui évolue avec les améliorations techniques. On connaît déjà l'application de cette norme pour la taxe poids lourd et je ne vois pas en quoi l'application de cette même norme internationale et déjà connue par le monde automobile, ne pourrait pas être appliquée pour d'autres véhicules professionnels que sont les taxis et les VTC.

L'amendement Valérie Schwaar est refusé par 61 voix contre 58 et 3 abstentions.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui soutiennent l'amendement Valérie Schwaar votent oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'amendement Valérie Schwaar est accepté par 77 voix contre 51 et 2 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

L'amendement Florence Bettschart Narbel est accepté par 66 voix 63.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui soutiennent l'amendement Florence Bettschart Narbel votent oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, l'amendement Florence Bettschart Narbel est accepté par 68 voix contre 65.

(Voir annexe en fin de séance.)

M. Stéphane Masson (PLR) : — Je propose un amendement à l'alinéa 4 de l'article 62e. Je comprends que l'esprit du projet de loi consiste à veiller aux cas de personnes qui viennent exercer régulièrement dans le canton de Vaud munies d'une autorisation délivrée dans un autre canton et qui auraient été soumises à des conditions d'octroi inférieures à celles du canton de Vaud. Raison pour laquelle la dernière phrase de l'alinéa 4 conclut en disant que le département veille à ce que les conditions manquantes soient remplies avant de délivrer ou de renouveler les autorisations. Dès lors, la deuxième phrase de l'alinéa 4 de l'article 62e ne devrait pas se référer à des conditions d'octroi d'autorisation qui ne seraient pas équivalentes à celles du droit vaudois, mais bien au contraire, en bonne logique, à des conditions d'octroi qui seraient inférieures, comme le propose le texte de mon amendement. En effet, si un autre canton possède des exigences plus élevées que celles du canton de Vaud, il n'est pas voulu ici qu'au nom de l'équivalence, le département veille à ce que les conditions manquantes d'octroi du canton de Vaud soient revues à la hausse. Ce qui impliquerait une modification législative. Ainsi, et pour des raisons de cosmétique juridique, je vous invite à soutenir mon amendement.

« **Art. 62e.** — Al. 4 : Le département reconnaît les autorisations délivrées par un autre canton aux conditions du droit fédéral. Si les exigences fixées par le canton d'origine pour l'octroi de l'autorisation ~~ne sont pas équivalentes avec~~ *sont inférieures* à celles du droit vaudois, le département veille à ce que les conditions manquantes soient remplies avant de délivrer ou renouveler les autorisations. »

L'amendement Stéphane Masson est accepté par 99 voix contre 14 et 8 abstentions.

L'article 62e, amendé, est accepté par 107 voix contre 13.

Les articles 62f, 62g et 62h sont acceptés à l'unanimité.

Le président : — Je vous rappelle que le titre du Chapitre IV a été modifié en premier débat.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Juste avant le chapitre 4, j'ai une proposition pour un duo de nouveaux articles relatifs à un thème passablement abordé lors du premier débat : la question des contrôles et de leur financement. Le premier débat fut assez nourri autour des moyens de garantir des contrôles sur le terrain, de réfléchir à la question des amendes, d'à qui elles profitent. Si le Conseil d'Etat a parfois pris position à ce sujet, cela n'a pas amené une garantie réelle de l'effectivité des contrôles. Or, une loi qui ne serait que proclamée par le Grand Conseil et dont les autorisations sont traitées par un bureau, en l'occurrence la Police du commerce ou le département compétent, a peu de chances d'entraîner une application effective de la loi, si, finalement sur le terrain, quelques contrôles ou dénonciations n'ont pas lieu lorsque des infractions sont constatées.

Ce souci motive une intervention sur deux plans. D'une part, une surveillance sur le terrain de l'activité de transport professionnel de personnes et la garantie que cette activité de surveillance soit endossée par les autorités compétentes, à savoir la Police, la gendarmerie ou des polices communales ou intercommunales suivant les régions. Dans plusieurs articles de la LEAE, il est précisé qui effectue les contrôles, il est tantôt mentionné qu'il s'agit de la municipalité, de l'administration communale, de la Police ou d'une personne assermentée. La LEAE admet une certaine systématique en la matière en précisant qui procède à ces contrôles.

Aujourd'hui, il nous paraît inopportun que dans une région donnée, un municipal monte dans sa voiture pour poursuivre des voitures VTC et essaie d'obtenir les documents qui attesteraient l'activité, vérifiant le tachygraphe ; cela ne paraît pas correspondre à l'activité de contrôle d'une municipalité, mais bien à la police d'effectuer ce travail. Ainsi, il paraît utile d'explicitier cet élément dans un nouvel article 62 i, au même titre que pour d'autres dispositions, nous proposons que la Police communique au département ses rapports d'intervention dans les meilleurs délais, à chaque fois qu'une infraction est constatée. Ensuite, pour que des contrôles aient lieu, il faut que ces derniers ne coûtent pas aux communes, mais soient financés.

Dans les interpellations et les échanges qui ont eu lieu avec les services — et je les remercie pour leurs réponses — il ressort que les communes peuvent établir des règlements propres pour lever des émoluments. Sous d'autres articles de loi, de manière répétée, il est mentionné que le canton lève des émoluments pour certaines activités d'accréditation, de contrôle ou de retrait d'autorisation, de même que pour la surveillance. Dans certains cas, il est même indiqué que le canton rétrocède une partie de l'émolument quand les communes ou la Police ont concouru à l'application de la loi, c'est-à-dire qu'elle a effectué un contrôle et établi un rapport, qui arrive sur la table du canton ; le canton prend alors une décision sur la base de ce rapport et l'émolument qu'il lève conformément à sa décision est partiellement rétrocédé à la commune. Il nous paraît utile de prévoir une telle disposition, car si nous comptons simplement sur les communes, cela signifie que certaines vont prévoir des émoluments quand d'autres ne le feront pas — et en tant que législateur cantonal, nous avons un intérêt à favoriser ces contrôles.

Enfin, je comprends le souci du Conseil d'Etat de dire qui tient à une loi la plus sobre possible en évitant la répétition des articles et des dispositions supplémentaires quant à la surveillance et les émoluments, puisqu'une partie générale est prévue. Toutefois, la partie générale relative à la surveillance et aux sanctions mentionne de manière très évasive la compétence des

communes. Ainsi, cela ne doit pas incomber à n'importe qui dans les communes, mais à la Police en tant que telle. Ensuite, il est absurde de prévoir à certains articles des rétrocessions, des émoluments, et à d'autres aucun. Si le Conseil d'Etat avait présenté un toilettage général de la LEAE, c'eût été différent, mais ce n'est pas le cas. Par conséquent, nous pensons qu'il s'agit de préserver une symétrie pour garantir l'application effective de la loi.

« **Art. 62i.** — (nouveau) : *La police contrôle, notamment par sondage, le respect des dispositions légales relatives à l'exercice du transport de personnes à titre professionnel. La police communique au département ses rapports d'intervention dans les meilleurs délais.* »

« **Art. 62j.** — Al. 1 (nouveau) : *Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire le tarif des émoluments destinés à couvrir les frais effectifs, liés au travail de l'administration occasionné par l'octroi, le renouvellement, le retrait et le refus d'autorisations ainsi qu'à la surveillance par la police du transport de personnes à titre professionnel.* »

« **Art. 62j.** — Al. 2 (nouveau) : *La police communale ou intercommunale attestant d'une activité de surveillance bénéficie d'une rétrocession d'une part de l'émolument. Le règlement précise les conditions et le montant des rétrocessions.* »

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Monsieur Bouverat, je ne considère pas que cela relève d'une très grande justice d'aller contrôler et procéder à une ventilation au niveau de la comptabilisation spécifiquement pour les taxis. Il faudrait m'expliquer : quand les policiers contrôlent les poids lourds, le transport de bétail, à savoir si les documents et les conditions d'accompagnement sont corrects, le transport d'aliments frigorifiques avec le respect de la chaîne du froid, le transport de personnes, les convois agricoles, et le respect de l'éclairage et des gabarits sur ces derniers, ensuite, le soir, les corps de police régionaux, communaux ou cantonaux effectueront une ventilation de ce que cela leur aura coûté, des amendes éventuelles et s'attelleront à la répartition de ces amendes ? Cela me paraît quelque peu — et je n'aime pas ce terme — une usine à gaz. Je demande à comprendre concrètement et pratiquement vous allez arriver à la neutralité des coûts avec une complexité pareille.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il nous donner sur la répartition des amendes portant sur l'application de la loi cantonale, entre le canton ou la/les communes qui ont effectué la dénonciation ? Qui verbalisera les infractions à la loi cantonale sachant que les communes ne disposent pas des ressources humaines pour effectuer une surveillance active de la profession de transport de personnes ? Si elle s'y employait, elle n'y verrait probablement que très peu d'intérêt puisque le produit des amendes serait versé au canton.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — M. Bouverat persiste et signe avec la police spécialisée et spécialement dédiée aux taxis... cela fait rêver ! Si nous établissons un comparatif avec les chauffeurs de véhicules lourds transportant, par exemple, des matières dangereuses, des convois dits spéciaux pour leurs dimensions, on s'aperçoit que ceux-ci sont beaucoup plus nombreux sur nos routes que les taxis transporteurs de personnes avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes. Or, il n'y a pas de police spécialisée pour les contrôler, dénoncer le non-respect des obligations légales ressortant du droit fédéral tant pour les véhicules transportant des personnes que pour les chauffeurs qui sont au volant de ces poids lourds, alors que cela est beaucoup plus complexe que de transporter une, deux ou trois personnes avec des véhicules légers immatriculés comme tels. C'est une véritable usine à gaz — j'ose le mot — parce que je ne vois pas du tout comment tout cela va être démêlé.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je crains qu'Arnaud Bouverat ait perdu de vue le Recueil systématique vaudois (RSV) qui a changé de matricule, puisqu'il s'appelle maintenant BLV pour Base légale vaudoise. Cher collègue, vous pouvez y retrouver une loi

existante sur la Police, les amendes, ou les contraventions. Je pense qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à un rappel en trois articles à ce sujet. Ensuite, quant à la police des taxis, je crois comprendre qu'on veut qu'une police s'occupe de la surveillance des taxis. Ensuite, nous nous emploierons à une espèce de *time sheet* consacrée à la police des taxis... Monsieur Bouverat, je considère qu'il est nécessaire que la police des taxis reçoive une formation spécifique et je vous propose un complément pour que ce soit aussi le cas en matière de législation sur les taxis, ainsi, nous serions certains que les taxis et les policiers aient la même formation et qu'ils puissent ainsi nourrir un dialogue constructif.

Vient enfin la question des émoluments. Si toute prestation de l'Etat peut faire l'objet d'un émolument, je ne saisis pas très bien comment cela peut être distinct d'autres prestations de la police. En un mot, comme en les innombrables que je viens de prononcer, il convient de rejeter fermement et avec conviction la multitude d'amendements proposés. Je croyais que nous étions pressés de réglementer l'esprit sauvage d'Uber... (*il rit, n.d.l.r.*) Mais avec tous ces amendements, nous pouvons tranquillement attendre jusqu'à l'été pour obtenir une réglementation ! Continuons ainsi et Uber a encore de beaux jours !

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Je vais tenter de répondre aux évidentes mécompréhensions exprimées par mes préopinants. D'abord, j'ai eu le loisir de consulter la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) ainsi que la Loi sur les contraventions (LContr) et pu observer que l'ensemble des amendes relatives à la LEAE ne va pas bénéficier aux communes, mais bel et bien aux caisses cantonales. Cela ne va donc pas encourager le contrôle des activités sur le plan communal. Bien entendu, dans le cas des infractions aux réglementations communales sur les taxis, cela est différent. Désormais, nous possédons un arsenal législatif cantonal, notamment sur le maraudage. Ainsi, les communes la Police communale seront amenées à délivrer des amendes qui iront dans les caisses cantonales.

Nous ne parlons pas des amendes, mais des émoluments, puisque nous ne pouvons pas par notre loi spéciale commencer à réorienter l'encaissement des amendes régies par d'autres lois. La réponse des services cantonaux indique que toutes les communes sont libres de facturer un émolument par rapport à une dénonciation qu'elle aurait effectuée. Une complexification législative ? Aujourd'hui, une police qui dénonce quelqu'un et cherche à couvrir ses frais va émettre un émolument pour sa dénonciation, et ensuite, le canton, seul à décider d'une amende — mais qui va quand même devoir traiter le dossier — envoie un deuxième émolument, et puis, enfin, une amende. Par conséquent, deux autorités qui s'amuse à mettre en poursuite les personnes qui n'ont pas effectué le paiement de cette amende et respectivement des émoluments. Si c'est le progrès administratif... ! Alors, continuons ainsi, mais je ne suis pas convaincu que cela amènera une application effective de la loi.

Si le canton prend une décision sur un dossier communal, autant qu'il fasse l'entier du travail et qu'il refacture une partie des frais de dénonciation. Je n'ai pas inventé ce dispositif, car il s'agit d'un copié-collé d'autres dispositions de la LEAE, en l'occurrence celle pour le contrôle des forains. Techniquement, c'est donc possible. Si le législateur s'y emploie dans d'autres domaines, pourquoi ne pourrait-il pas le faire dans celui-ci ? Enfin, s'il s'agit de réfléchir à la simplicité pour notre département, il faut aussi songer au justiciable ; par conséquent, il est absurde que pour un même justiciable et pour la même infraction, que cela implique deux autorités différentes.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je vous appelle à rejeter en bloc les deux amendements. Ces derniers portent sur les émoluments, autrement dit sur la facturation d'une prestation publique, et la facturation ne peut pas dépasser le coût de la prestation. Il faut donc commencer par établir le coût de la prestation, puis, pouvoir la facturer à celui qui l'a générée. Nous ne sommes pas dans le cadre des amendes, mais dans celui des

émoluments. Il faudrait, si nous suivons l'esprit de M. Bouverat, commencer par établir le coût de chaque prestation de contrôle effectué par chaque commune. Et ensuite, que le Conseil d'Etat adopte une manière de répartition des émoluments cantonaux dans chaque commune, pour chaque prestation effectuée par chaque policier communal ou intercommunal. Aimez-vous la facture sociale ? Vous allez adorer la facture policière en matière de surveillance des taxis ! Je vous appelle à un peu de raison !

Les communes qui seraient confrontées à un coût particulier de la surveillance de ce type d'activités sont en mesure d'adopter un cadre communal avec des émoluments, le cas échéant, elles s'y emploieront ; celles qui ne le souhaitent pas ne le feront pas, alors un émolument cantonal aura lieu. Si vous souhaitez complexifier l'ensemble du système, alors allez-y ! Nous possédons, dans cette loi, un dispositif global régi par les articles 89 et 90 et nous possédons un régime général qui s'appliquera également à ce secteur. Cela est simple et efficace. Et si quelques communes souhaitent adopter des émoluments complémentaires, elles seront en mesure de le faire. Mais, mettre en place un système qui répartissant l'ensemble des coûts de contrôle commune par commune et policier par policier pour ensuite procéder à une répartition des émoluments cantonaux, ce que prévoit M. Bouverat, est complètement déraisonnable. Ce serait la seule activité régie par une règle de ce type, cela n'existe pas pour d'autres activités économiques. En conclusion, restez-en à la solution du Conseil d'Etat et rejetez en bloc avec détermination ces amendements.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Je peux concevoir que nous possédions des visions différentes du fonctionnement, mais nous essayons de garantir une application de la loi, et si la loi n'est pas appliquée, vous porterez une grande responsabilité. J'invite le Conseil d'Etat à lire la LEAE au chapitre des forains, puisqu'il s'agit de la disposition appliquée déjà aujourd'hui par la Police du commerce en matière de contrôle des forains. Vous ne pouvez pas affirmer que n'existe pas de disposition similaire : lisez votre loi et ensuite nous rediscuterons ! (*Réactions*)

L'amendement Arnaud Bouverat est refusé par 73 voix contre 46 et 1 abstention.

L'article 74a est accepté à l'unanimité.

L'article premier, amendé, est accepté.

L'article 2 est accepté à l'unanimité

Art. 2bis. — (*nouveau*)

M. Jean Tschopp (SOC) : — Il est ici question des dispositions transitoires et mon amendement porte sur la constitution d'une Commission cantonale consultative, amendement déjà déposé et discuté en premier débat, à la différence près, qu'entre-temps cette proposition a trouvé le soutien du Centre patronal qui estime qu'une Commission cantonale consultative, comme il en existe d'ailleurs dans d'autres lois, favorise le dialogue entre autorités et milieux professionnels. Ce soutien répond à une demande des gérants de taxis affiliés à cette même fédération patronale et m'a été envoyée, dans le cadre de mes activités de juriste à Unia.

Par conséquent, les partenaires sociaux estiment nécessaire d'associer le terrain et les milieux professionnels à la mise en œuvre de cette loi difficile qui pose de nouvelles exigences et qui permettra de voir quels sont les meilleurs moyens de mettre de l'huile dans les rouages de façon à s'assurer de son application et de son plus large respect possible. Par conséquent, et cela est cité à plusieurs reprises dans le programme de législature : favoriser et développer le partenariat social. La demande de création de cette Commission cantonale consultative émane des partenaires sociaux dans leur ensemble, partenaires sociaux auxquels le Conseil d'Etat se

dit attaché à mener un dialogue. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir cet amendement.

« **Art. 2bis.** —

Al. 1 (nouveau) : *Le Conseil d'Etat nomme une Commission cantonale des taxis et véhicules de transports avec chauffeurs composée de représentants de la branche professionnelle pour les cinq années suivant l'entrée en vigueur de la loi.*

Al. 2 (nouveau) : *La commission est compétente pour évaluer la mise en œuvre des dispositions de la présente loi en lien avec le transport de personnes à titre professionnel et son règlement d'application. Elle peut proposer des rectifications au Conseil d'Etat pour faciliter et étendre leur application.*

Al. 3 (nouveau) : *Au bout de cinq années d'activités complètes, le Conseil d'Etat sur proposition de la Commission et sur la base de l'évaluation de son activité décide de sa reconduction ou non. »*

M. Guy Gaudard (PLR) : — En effet, une Commission consultative semble judicieuse ; nous pourrions y intégrer des représentants des chauffeurs officiels, des chauffeurs Uber, voire Unia. Il serait intéressant de posséder un bilan, peut-être chaque six mois, du fonctionnement de cette nouvelle loi. A titre personnel, je vais soutenir l'amendement de mon collègue Tschopp.

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Contrairement à la position de notre estimé collègue M. Gaudard, la majorité du groupe PLR ne soutiendra pas l'amendement de M. Tschopp pour les raisons déjà évoquées, lors du premier débat. Bien entendu, il sera important d'analyser les effets de cette loi, mais deux points nous amènent à nous opposer : d'abord, comme l'a dit le conseiller d'Etat, une large procédure de consultation avait eu lieu, lors de laquelle les partenaires avaient déjà eu l'occasion de s'exprimer et un certain nombre de leurs préoccupations avaient été prises en compte, dans le cadre du deuxième projet, mais aussi lors des débats de commission, pendant lesquels nous avons entendu un certain nombre d'acteurs actifs sur le marché. Ensuite, le groupe PLR doute, dans ce domaine, mais aussi dans d'autres, parfois, de l'efficacité des commissions consultatives. Si elles s'avèrent parfois utiles, nous avons aussi parfois l'impression qu'elles n'amènent pas grand-chose. Bien entendu, il sera sans doute utile, à intervalles réguliers, de se poser des questions et d'entendre la position de gens sur le marché ; à ce moment-là, nous pourrions passer par la voie de la motion ou du postulat pour réviser la loi si nécessaire. Pour toutes ces raisons, je vous recommande de refuser cet amendement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je vous appelle à refuser cet amendement. On dit souvent et souvent avec justesse : lorsque tu souhaites ne rien faire, commence par nommer une commission ! Ce n'est qu'à la suite d'une large consultation, associant l'ensemble des acteurs, la municipalité de Lausanne, l'ensemble des milieux concernés, les chauffeurs de taxi, les représentants d'Uber, — et les chauffeurs de taxi ont été entendus par la commission parlementaire — que nous avons décidé de vous présenter ce projet de loi.

Si cette loi devait par la suite être modifiée, nul doute que l'un d'entre vous saisisrait le Conseil d'Etat par voie de motion, si j'en crois l'intérêt porté à cette législation. En outre, il s'agit de ne pas surcharger l'administration et d'éviter que toute modification soit en quelque sorte gérée par l'ensemble des acteurs : cela n'amènerait que paralysie.

Le Conseil d'Etat vous propose une loi stricte qu'il appliquera et veillera à ce qu'elle le soit, et si tel n'était pas le cas, vous, parlementaires, aurez la faculté de saisir le Conseil d'Etat pour

d'éventuelles modifications. Je vous invite à rejeter cet amendement qui le fut déjà en premier débat.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je n'ai pas le souvenir d'une mesure relative à une demande des partenaires sociaux à laquelle un conseiller d'Etat se serait opposé de manière aussi ferme ; à ma connaissance, cela est assez inédit ! On innove tous les jours ! Je remercie M. Gaudard pour sa prise de position généreuse, car ma conception n'était de loin pas aussi exigeante qu'un rapport ou un retour chaque six mois et je ne considère pas que cela soit nécessaire.

Le secteur des taxis et des VTC constitue un terrain extrêmement mouvant où sévit une concurrence déloyale, ce dont l'exposé des motifs fait clairement état. En outre, il s'agit d'un secteur dans lequel de nouveaux changements sont attendus au niveau fédéral, puisque plusieurs initiatives ou motions ont été acceptées par le Conseil fédéral pour sortir les taxis et les VTC de l'OTR2. La suppression du permis professionnel et d'autres mesures auront une répercussion directe sur la branche ; cela accentuera la concurrence déloyale, dans un secteur où les chauffeurs, soient-ils indépendants ou salariés, ont perdu, pour une partie d'entre eux, la confiance dans la capacité des autorités à garantir un minimum de concurrence loyale.

Prévoir une commission équivaut à se donner les moyens — et il ne s'agit pas d'une lourdeur, monsieur le conseiller d'Etat — et d'associer les acteurs de terrain, puisque devraient y siéger aussi bien les représentants des sociétés et plates-formes comme Uber, que des entreprises de taxis, des représentants patronaux, des représentants des chauffeurs. Ce genre de commissions existe dans toute une série d'autres lois cantonales, et cela relève plutôt du bon sens de s'associer aux acteurs de terrain pour aller dans la bonne direction.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je m'attendais à ce que vous saluiez que le ministre de l'Economie puisse rester imperméable au lobbying, y compris parfois celui du Centre patronal... !

L'amendement Jean Tschopp est refusé par 72 voix contre 53.

L'article 2 est accepté.

L'article 3, formule d'exécution, est accepté à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement.

Le troisième débat et le rapport du Conseil d'Etat seront traités ultérieurement.

La séance est levée à 17 heures.

Titre de la séance: ODJ_2019-03_05_14-00

Date	05.03.2019
Début	16:22:50
Fin	16:23:11
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 19.3 48, 2ème débat, LEAE, art. 62e, al. 1ter, amdt Schwaar, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	77/77
[0] abst.	2/2
[-] Non	51/51
Total des votants (participants/ pondération)	130/130
Total des non-votants (participants/ pondération)	6/6
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	136/136

Conclusion du vote

+ Oui

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EP		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03_05_14-00

162	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
80	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Oui[+]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Oui[+]	1
72	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR		1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
135	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Oui[+]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
113	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
147	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
93	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR		1
150	Masson Stéphane	PLR	abst.[0]	1
114	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03_05_14-00

133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
161	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
34	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
61	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
55	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Oui[+]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03_05_14-00

65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
62	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
32	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	abst.[0]	1
49	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
8	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Oui[+]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Non[-]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
53	Treboux Maurice	UDC	Oui[+]	1
46	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
83	Evéquoq Séverine	VER	Oui[+]	1
106	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1
138	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
118	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03_05_14-00

81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
85	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
105	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[+]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
121	Courdesse Régis	V'L		1
127	Meldem Martine	V'L		1
123	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
126	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03_05_14-00

Date	05.03.2019
Début	16:25:31
Fin	16:25:52
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 19.5 48, 2ème débat, LEAE, art. 62e, al. 1ter, amdt Bettschart-Narbel (suppression), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	68/68
[0] abst.	0/0
[-] Non	65/65
Total des votants (participants/ pondération)	133/133
Total des non-votants (participants/ pondération)	3/3
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	136/136

Conclusion du vote

+ Oui

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Non[-]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Non[-]	1
142		Marion Axel	AdC		Non[-]	1
141		Melly Serge	AdC		Non[-]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Non[-]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Non[-]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EP			1
5		Keller Vincent	EP		Non[-]	1
4		Luccarini Yvan	EP		Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03_05_14-00

162	Vuilleumier Marc	EP	Non[-]	1
80	Zwahlen Pierre	IND	Non[-]	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Oui[+]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Oui[+]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Oui[+]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[+]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Oui[+]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Oui[+]	1
72	Bovay Alain	PLR	Oui[+]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[+]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[+]	1
135	Cardinaux François	PLR	Oui[+]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[+]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Oui[+]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Oui[+]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[+]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Oui[+]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[+]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Oui[+]	1
113	Develey Daniel	PLR	Oui[+]	1
147	Dubois Carole	PLR	Oui[+]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Oui[+]	1
131	Gay Maurice	PLR	Oui[+]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[+]	1
93	Germain Philippe	PLR	Oui[+]	1
145	Gross Florence	PLR	Oui[+]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
110	Labouchère Catherine	PLR	Oui[+]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Oui[+]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Oui[+]	1
114	Matter Claude	PLR	Oui[+]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Oui[+]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Oui[+]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[+]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Oui[+]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03_05_14-00

149	Rezso Stéphane	PLR	Oui[+]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[+]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Oui[+]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Oui[+]	1
91	Schelker Carole	PLR	Oui[+]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Oui[+]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Oui[+]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Oui[+]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
95	Zünd Georges	PLR	Oui[+]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Non[-]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Non[-]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Non[-]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Non[-]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Non[-]	1
161	Butera Sonya	SOC	Non[-]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Non[-]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Non[-]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Non[-]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[-]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Non[-]	1
34	Dupontet Aline	SOC	Non[-]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Non[-]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Non[-]	1
77	Gander Hugues	SOC	Non[-]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Non[-]	1
61	Glardon Jean-Claude	SOC	Non[-]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Non[-]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Non[-]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Non[-]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Non[-]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Non[-]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Non[-]	1
55	Probst Delphine	SOC	Non[-]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Non[-]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03_05_14-00

65	Schwab Claude	SOC	Non[-]	1
62	Thalmann Muriel	SOC	Non[-]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Non[-]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Non[-]	1
32	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[+]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Oui[+]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Oui[+]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Oui[+]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Oui[+]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Oui[+]	1
49	Durussel José	UDC	Oui[+]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[+]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Oui[+]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Oui[+]	1
8	Glaysre Yann	UDC	Oui[+]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Oui[+]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Oui[+]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Oui[+]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[+]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Oui[+]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Oui[+]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[+]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Oui[+]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[+]	1
53	Treboux Maurice	UDC	Oui[+]	1
46	Weissert Cédric	UDC	Oui[+]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Non[-]	1
84	Epars Olivier	VER	Non[-]	1
83	Evéquo Séverine	VER	Non[-]	1
106	Ferrari Yves	VER	Non[-]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Non[-]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Non[-]	1
102	Joly Rebecca	VER	Non[-]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Non[-]	1
138	Lohri Didier	VER	Non[-]	1
118	Mayor Olivier	VER	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-03_05_14-00

81	Mischler Maurice	VER	Non[-]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[-]	1
85	Porchet Léonore	VER	Non[-]	1
105	Räss Etienne	VER	Non[-]	1
104	Stürner Felix	VER	Non[-]	1
137	van Singer Christian	VER	Non[-]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Non[-]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Non[-]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Non[-]	1
121	Courdesse Régis	V'L	Non[-]	1
127	Meldem Martine	V'L		1
123	Miéville Laurent	V'L	Non[-]	1
124	Pointet François	V'L	Non[-]	1
126	Richard Claire	V'L	Non[-]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Non[-]	1